

456

LES CONSEILS DE BERNE au Conseil de Genève.
De Berne, 16 mars 1534.

Missive originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Lettre de recommandation en faveur de *Farel*, qui est devenu *prédicateur de l'Évangile à Genève*.

Nobles, magnifiques, saiges, pourvéables Seigneurs, singuliers amys et très-chiers combourgeois !

*Nous avons entenduz par nous ambassadeurs que sont esté per de-ver vous*¹, *comme maistre Guillame Farel, nostre serviteur, soyt demeuré preschant la Parolle de Dieuz en vostre ville*: laquelle chose nous est très-agréable. A ceste cause, vous prions et admonestons avoir esgard que au dit *Farel* et à ceulx que escoutent ses sermons, ne soyt fait déplaisir, molestement, ennuys, force ne trouble

¹ C'étaient les ambassadeurs qui avaient résidé à Genève pendant près de deux mois. Le matin de leur départ (2 mars, et non le 7, comme dit M. Merle d'Aubigné, op. cit. IV, 363), le Conseil les pria d'emmener avec eux leurs prédicateurs, pour obvier à toutes divisions dans la ville. « Responderunt (dit le Registre) quòd videremus, in nostris negotiis... facere quòd ipsi eum quem habent nobis inserviendi animum retinere valeant, nec ipsis imputemus quòd locum pro predicante acceperint, quia id non fecerunt; verùm sciunt partem civium accepisse, audiendi verbi Dei gratiã... Et quia loci acceptio [c.-à-d. l'installation des Évangéliques au couvent de Rive] à Deo, non ipsis Oratoribus, venit, ipsi quod Deus populo dedit auferre nolunt, nec possunt; sed rogant nos permictamus quod Deus dat, aut saltem tam discretè cum divini verbi auditoribus et amatoribus procedamus, quòd non sit illis querimonie occasio; quoniam, si eis quid dampni contingeret, sciunt eos qui *Gebennenses* et *Bernenses* amant, et è contrà; et eos qui *Bernenses* amant nolle talibus divini verbi cultoribus contravenire... » Les Bernois se montrèrent, du reste, assez coulants au sujet du paiement de la dette genevoise. (Voy. le Registre du 1^{er} et du 2 mars. — Froment, éd. cit. Notes, p. LXXIX-LXXXIII.)

que soyt, ains tenir main que paysiblement [il] puisse annoncer la Parolle de Dieuz, et ceulx que la veulent ouyr, à cause de cella ne soyent point molesté ².

En ce nous ferés plaisir; vous advertissant, comme aussy nous ambassadeurs en leur département ont faict, que sy quelque violence deust estre faicte, que l'aurons à grand regraict et y adviserons comme y[il] soy apertiendra. Dieuz soyt garde de vous ! Datum xvi^a martii, anno, etc., xxxiiii^{to} ³.

L'ADVOYER, PETIT ET GRAND CONSEILZ DE BERNE.

457

[JEAN CALVIN à François Daniel, à Orléans.]
(D'Angoulême ¹, vers le mois de mars 1534.)

Copie contemporaine. Bibl. de Berne. Vol. E. 450, ep^a 14^a.
Catalogus Codicum Mss. Bibliothecæ Bernensis, t. III, p. 236.

SOMMAIRE. La seule chose qui puisse vous intéresser pour le moment, c'est que je suis content de ma position, et que, malgré ma paresse, j'avance dans *mes études*. Au

² Cette recommandation n'était pas inutile. La majorité du Conseil voyait de mauvais œil la présence de *Farel*. Le 6 mars, plusieurs citoyens catholiques avaient déclaré « que ce ne serait pas leur faute s'il lui arrivait quelque mal. » Le 17, un plus grand nombre encore signifièrent aux magistrats, qu'ils ne toléreraient pas que *Farel*, ni aucun autre, se permit de critiquer les sermons du Père *François Coutelier*, prédicateur du Carême, — ce qui n'empêcha pas le Conseil de rappeler à celui-ci, le lendemain, « qu'il devait prêcher comme il l'avait promis, n'avançant rien qu'il ne pût prouver et maintenir par la Ste. Écriture. » (Voy. Actes et Gestes. Extr. des Registres, aux dates citées et au 2 mars).

³ Une note écrite au dos du manuscrit contient l'indication suivante : « Pour *Farel*, resieu le 25 jour de mars 1534. » On lit aussi dans le Registre du 27 mars : « Fuerunt lectæ literæ Dominorum Bernensium, presentatæ per *Farellum*, et tandem in capsâ repositæ. »

⁴ Bèze raconte qu'après la fuite de *Nicolas Cop* en novembre 1533 (Voy. N^o 440, n. 8), *Calvin* « fut envoyé en cour pourchasser quelque pro-

reste, *l'extrême bonté de mon protecteur* me stimule d'autant plus au travail, qu'elle lui est inspirée par l'amour des lettres et nullement par mon mérite personnel.

Je m'estimerai fort heureux si *ce temps de retraite ou d'exil* se passe dans des loisirs aussi complets. Mais la providence du Seigneur pourvoira à tout. Je sais par expérience que ce n'est pas à nous à former des projets. Au moment où je me promettais la plus grande tranquillité, j'étais surpris par des événements imprévus, et, quand je m'attendais à un affreux séjour, un nid paisible m'était préparé. Et *tout cela m'est donné par la main de Dieu ! Reposons-nous sur Lui ; il aura soin de nous !*

[Joannes Calvinus Fr. Danieli S. D. ²]

Ego quidem sine argumento possum apud te utcumque ballutire et paginam implere, sed quid te morer meis nugis ? *Hoc unum in presentia*, quod tibi curæ esse arbitror, *significari satis est, me et bene agere, et, pro eâ quam nosti desidiâ, nonnihil studendo proficere*. Et sanè inertissimi hominis ignaviam acuerè possit *patroni mei humanitas* ³, quæ tanta est ut literis, non mihi, impendi facilè intelligam. Quo magis mihi conandum est serioque contendendum, ne tanta benignitate, quæ me premit ac veluti urget, obruar. Quamquam ne si omni quidem studio enitar, paria aut etiam supparia facere possum, adeò mihi gravis adversaria constituta est. Quamobrem hæc cogitatio mihi aurem vellit, ut studia mutuò colam quorum nomine mihi tantum defertur.

Si id temporis quod vel exilio, vel secessui ⁴, *destinatum est, tanto in ocio transigere datur, præclarè mecum agi existimabo*. Sed de

vision, là où il fut connu et très-bien recueilli de ceux qui avoient quelque droite affection et jugement en ces affaires » (Vie de Calvin, 1564). Ailleurs il affirme que, dans cette circonstance, *la reine de Navarre* l'accueillit avec beaucoup de considération, et qu'il se retira ensuite *en Saintonge* chez un ami (Ibid. éd. de 1565. — Vita Calvini, 1575).

Le jurisconsulte *Pierre de la Place* nous apprend qu'il avait entretenu, « à Angoulême, » sa ville natale, des rapports très-affectueux avec Calvin. Il est donc fort probable que c'est cette ville de Saintonge qui est désignée dans la date de la présente lettre par le nom d'*Acropolis*. (Voyez la n. 3.)

² D'après une note de Pierre Daniel, l'en-tête manquait dans l'original (Voy. le N^o 310, n. 1).

³ Il doit être ici question de *Louis du Tillet*, curé de Claix et chanoine d'Angoulême, cousin de *Pierre de la Place* (Voy. la fin de la n. 1). La correspondance subséquente de Calvin fournira d'amples détails sur le premier de ces personnages.

⁴ Les expressions *d'exil* et de *retraite* répondent bien à la situation de Calvin après qu'il eut quitté *Paris* dans l'hiver de 1533 à 1534.

iis viderit Dominus, cujus providentia omnia melius providebit. Expertus sum quod non liceat nobis in longum prospicere. *Cum promitterem mihi omnia tranquilla, aderat in foribus quod minimè sperabam*⁵. *Rursum, cum inamœnam sedem meditarer, nidus mihi in tranquillo componebatur præter opinionem. Et hæc omnia manus Domini, cui si nos committimus ipse erit sollicitus nostri*⁶.

Sed jam penè implevi paginam, partim literis, partim lituris. Vale. Saluta quos voles. Ex Acropoli⁷.

458

NICOLAS COP¹ à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Bâle, 5 avril (1534).

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.
C. Schmidt. Mémoire sur Roussel, p. 222. Copie. Coll. Simler.

SOMMAIRE. *Nouvelles de Paris*. Beda est en prison, Gérard Roussel a été absous et libéré par l'ordre du Roi. *Un Évangélique brûlé à Paris*. Salutations adressées à Capiton et à Carinus.

Viro prudentissimo Mar. Bucero S.

Nolui te diutius latere, vir humanissime, *quæ his paucis diebus Lutecie acta sunt*. Beda, doctor theologus, ut nunciis fidelissimo-

⁵ Calvin veut parler sans doute des poursuites dont il fut l'objet à Paris, vers la fin de novembre 1533 (N^o 440, n. 8). Si ces poursuites avaient été inattendues pour lui, si, comme il le dit lui-même, il se promettait alors « la plus grande tranquillité, » peut-on admettre avec ses modernes biographes, qu'il fût déjà en 1533 un infatigable prédicateur de l'Évangile ? Nous ne le pensons pas.

⁶ Ces paroles révèlent une partie du changement qui s'était accompli dans l'âme de Calvin. Elles ont une tout autre portée que celles qu'il adressait, en juin 1531, à la sœur de son ami Daniel (t. II, p. 347, fin du 1^{er} paragraphe).

⁷ Voyez la note 1. Le traducteur anglais des Lettres de Calvin (Nouvelle édition, Philadelphia, t. I, p. 41) date par inadvertance la présente épître de « *Doxopolis*. »

¹ Voyez le N^o 445, note 3.

rum hominum accepimus, *conjectus est in carcerem, accusatus criminis læsæ majestatis*². *Gerardus Ruffus* prorsus liberatus est theologorum calumniis ac *decreto Regis absolutus*³, quo multo [i. multum] commoti sunt et perturbati. *Quidam Germanus* flammis vitam finit, quod vestram de Eucharistia opinionem tueretur⁴. *Episcopus Parisiensis*⁵, bonarum literarum patronus, integra est valetudine.

Te rogo ne diu nos torqueas literarum tuarum desiderio. Salutabis meo nomine Dominum *Capitonem*, cujus congressu, per infirmam valetudinem, frui non licuit, quod nos miserrimos habuit. Dominum *Carinum* scis mihi amicissimum⁶, quem per literas salutassem, si meæ occupationes et temporis angustia permisissent; sed tu epistolæ vice apud illum mihi eris. Vale. Basileæ, 5 Aprilis (1534⁷).

Tuus ex animo NICOLAUS COPUS.

(*Inscriptio* :) Viro doctrina et pietate insigni Mar. Bucero. Argentorati.

² *Beda*, exilé de *Paris* en mai 1533 (N° 418), y avait été rappelé vers la fin de la même année (N° 445, fin de la n. 5). Pendant le mois de février ou de mars 1534, il fut accusé de lèse-majesté, à cause des propositions diffamatoires contenues dans un libelle publié antérieurement et qui avait pour titre : « Oraison faite au roi de France par les trois docteurs de Paris bannis et relégués requérans d'estre rappelés de leur exil » (C. Schmidt, op. cit. p. 105-106). Cette assertion est confirmée par la lettre de Jean Sturm du 8 mars 1535, et par le Journal d'un Bourgeois de Paris, p. 453. Il faut donc écarter l'assertion de Gaillard (op. cit. III, 566), qui prétend que *Beda* fut condamné à faire amende honorable (en 1535), pour avoir, après son rappel, prêché de nouveau contre le Roi.

³ Voyez le N° 451, note 2, et le N° 459, renvoi de note 14.

⁴ Myconius dit, au contraire, dans sa lettre à Bullinger du 8 avril, que ce personnage était *Genevois* (N° 459, note 16).

⁵ *Jean du Bellay*.

⁶ *Louis Kiel* (en latin *Carinus*), natif de Lucerne. Après avoir étudié quelque temps à *Paris*, il était revenu à *Strasbourg* (Voyez le N° 432, note 10).

⁷ L'année 1534 est indiquée par la comparaison de cette lettre avec la suivante. Le millésime de 1535, adopté par M. Merle d'Aubigné (op. cit. III, 151), est inadmissible, *l'arrestation de Beda* pour crime de lèse-majesté (Voy. note 2) ayant eu lieu non en mars 1535, mais une année plus tôt (Voy. le N° 459, n. 15).

459

OSWALD MYCONIUS à Henri Bullinger, à Zurich.

De Bâle, 8 avril 1534.

Inédite. Autographe. Archives de Zurich.

SOMMAIRE. *Nouvelles de Paris*: La persécution a cessé depuis le retour du Roi. Des *prédications évangéliques* ont lieu au Louvre et dans une église voisine; plusieurs personnages de renom y assistent chaque jour. *La reine de Navarre* gouverne *Catherine de Médicis*. Plaintes de *Picard*, prêcheur catholique. Libération de *Roussel*. Emprisonnement de *Beda*. *Supplice récent d'un évangélique de Genève*.

... *Apud Parrhisios*, ut literæ huc perlatae docent, *aguntur mira*. Principio *Rex* commotus, impetratâ Bullâ Pontificiâ contra *Lutheranos*¹, captivos duxerat ultra quinquaginta, inter quos paralytici quidam in lectis gestabantur in carcerem². Duravit hæc commotio usque dum ex Colloquio cum *Principe Cathorum* Rex redierat³; tum enim omnia reddita sunt tranquilla, nec solùm hoc, sed etiam optimæ spei plena. Nam *Augustineusis* quidam *Evangelium prædicat juxta arcem Luffer*⁴, magno populî concursu. In arce verò *Carmelita barbatus*, qui ex Italia datus est a Pontifice nepli suæ⁵, ut curet, *docet liberrimè Christum*. *Regina*, soror *Regis*, *Papæ nep-*

¹ Voyez le N° 440, note 4.

² Voyez la lettre de Bucer écrite vers le 13 janvier (N° 445).

³ Après son entrevue avec le *landgrave de Hesse* (N° 451, n. 6), *François I* était rentré à Paris pendant la première semaine de février (Journal d'un bourgeois, p. 436. — *Cronique du roy François I*, p. 102).

⁴ S'il s'agit ici du Frère Augustin *Élie Coraud* (N° 451, n. 2), il faudrait admettre qu'il avait été libéré dans le courant du mois de mars. L'église dont parle Myconius était sans doute celle de *St.-Germain l'Auxerrois*, voisine du *Louvre*.

⁵ Nous ne connaissons pas le nom de l'aumônier italien que le Pape avait donné à sa nièce, *Catherine de Médicis* (N° 445, n. 12). Cette jeune princesse était arrivée à Paris au commencement de février (*Chronique citée*, p. 101-102).

tim gubernat. Viri nominatiss[imi] conciones illas adeunt quotidie. *Episcopi duo, Parisiensis et Santius*⁶, malè audiunt propter Lutheranismum. *Rector*⁷ ab urbe discessit propter Evangelium, hoc est, propter odium contractum ab Evangelio. *Salinas*, monachus trilinguis, extra synagogam ejectus est Theologorum⁸. Nuper se prodiderunt *D. de S. Joanne Lateranensi*⁹, *Vatablus*¹⁰, *Tusanus*¹¹, *Danesius*¹², viri consulares item aliquot, tria quatuorve paria doctissimorum medicorum, ut discipuli Christi conciones audiendo quotidie. Clamavit nuper *Picardus*¹³ sophista pro concione : « Actum est de nobis ! Neminem præter vetulas mulierculas circum me video ; viri eunt ad arcem *Luffer.* »

Post hæc venerunt literæ, quæ diximus adstruentes ferè omnia. Ferè dico, nam omiserunt de *Carmelitæ* rebus, alioqui cognitiss[imis].... Præterea, hoc die ad me venit per certum nuntium, *Ruffum*

⁶ *Jean du Bellay*, évêque de Paris, et *Guill. Petit*, évêque de Senlis.

⁷ *Nicolas Cop*, ancien recteur de l'Université (N^{os} 438, 440, 445).

⁸ Maître *Jérôme Salignas* avait déjà été invité, le 29 janvier 1534, à s'expliquer en Sorbonne sur certaines assertions « pernicieuses » qu'on lui imputait. Il s'était facilement justifié (Voy. d'Argentré, op. cit. t. I, Index, p. VII, t. II, p. 102). Nous n'avons pas de renseignements sur les faits qui provoquèrent, deux mois plus tard, son expulsion de la Sorbonne.

⁹ Il s'agit probablement de *Guillaume Quynon*, commandeur de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, dont l'hôpital à Paris portait aussi le nom de *St.-Jean de Latran*. *Quynon* remplit ces fonctions de 1525 à 1542 (Voyez Lebeuf. Hist. de Paris, annotée par H. Cocheris, t. II, p. 102, 106. — Journal d'un bourgeois, p. 118). Les relations amicales qu'il entretenait avec *Érasme* l'avaient sans doute rendu favorable à la doctrine évangélique (Voy. Erasmi Epp. Lettre à Guill. Quynon du 6 septembre 1530).

¹⁰ *François Vatable* (N^o 6, n. 2, N^o 20, n. 19), élu professeur d'hébreu au Collège Royal en 1532 (Gaillard. Hist. de François I, 1819, t. IV, p. 188-191).

¹¹ *Jacobus Tusamus* ou *Tussamus* (en français *Toussain*), natif de Troyes. Élève d'Aléandre et de Budé, célèbres hellénistes, il fut nommé professeur de grec au Collège Royal en 1532 (Voy. Maittaire. Annales, II, 78, 100. — Gaillard, op. cit. IV, 197-199. — Guill. Budé par D. Rebitté, p. 62-65).

¹² *Pierre Danès* enseignait le grec au Collège Royal depuis 1530 (N^o 345, n. 10). Le 9 janvier 1533 (1534, nouv. st.), *Beda* l'avait cité devant le Parlement, ainsi que *Vatable* et deux autres lecteurs royaux, pour qu'il leur fût interdit d'interpréter les Saintes Écritures sans la permission de l'Université ; mais le Parlement s'abstint de prononcer (Voy. Félibien, IV, 682. — Bulaeus. Hist. Univ. Paris. VI, 238-244. — Gaillard, op. cit. IV, 175-178).

¹³ *François le Picart* (Voy. la n. 15, et le N^o 418, n. 14 et 20).

*qui hactenus detentus fuit liberatum sententiâ*¹⁴, *Bedam esse captum*¹⁵; *ante dies aliquot combustum qui, propter Evangelium, ante menses quindecim in carcerem ductus erat, Gebennensis patriâ*¹⁶. Cur nunc demum condemnatus sit, ignoro... Basileæ, VIII Aprilis, anno 1534.

OSWALDUS MYCONIUS tuus.

¹⁴ Voyez le N° 458, renvoi de note 3. Le journal de l'abbaye de St.-Victor, cité par Hilarion de Coste (Vie de F. le Picart, p. 46) renferme les détails suivants, relatifs à *Gérard Roussel*: « Le Mercredi premier jour d'Avril 1534, *Gérard* fut empesché par le peuple de prescher avant l'abboute en l'église de *Paris*, parce qu'il estoit estimé Luthérien. »

¹⁵ Voyez le N° 458, n. 2. On lit dans Bulæus, au 21 novembre 1534: « Supplicuit quidam Doctor Theologus... ut mitterentur oratores ad Regem... pro liberatione *Natalis Bedæ* et *Nicolai Clerici*... qui tunc, ex mandato Regis, detinebantur captivi in carceribus D. Parisiensis Episcopi, et cujusdam etiam Licentiandi Theologi cognomento *Picard*. — *Clerici* et *Picard* liberati sunt post aliquot dies, sed *Beda* missus est in exilium, unde jam semel fuerat revocatus [N° 445, n. 5]... quòd multa, ut ferebatur, inconsultè et ausu nimis temerario, contra Regiam Majestatem et dicto et facto attentasset. » (Op. cit. VI, 247-248.)

¹⁶ Ce personnage n'est point, comme il semble d'abord, *Alexandre Canus*, prédicateur exilé de *Genève* le 3 décembre 1533 (N° 441, n. 8, 11), et dont les députés de Berne avaient inutilement réclamé le rappel (20 et 22 février 1534. Reg. du Conseil de *Genève*). On sait, en effet, qu'après avoir évangélisé la ville de *Mâcon* et *la Bresse*, Canus séjourna quelque temps à *Lyon*, où il prêchait encore le lendemain de Pâques (6 avril 1534). Bientôt dénoncé, saisi et condamné à mort, il eu appela. Il fut transféré à *Paris* et brûlé sur le bûcher de la place Maubert, le jeudi 18 juin suivant. (Voy. la *Cronique de François I*, p. 111, en note. — Félibien. *Hist. de Paris*, 1725, t. II, p. 996. — Crespin, op. cit. fol. 99. b.)

Nous supposons, par conséquent, que le « Genevois » mentionné dans la présente lettre était Maître *Jean Pointet*, chirurgien natif de *Menthon*, bourg situé dans la province de Genevois, à 10 lieues S.-O. de *Genève*, et que la date de son martyre, placée en 1533 par Crespin (loc. cit.), parce qu'il eut lieu *avant* le 5 avril, jour de Pâques, doit être rapportée à l'année 1534 (nouveau style).

460

SIMON GRYNÆUS ¹ à Guillaume Farel, à Genève.

De Bâle, 15 avril 1534.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. En réponse à vos questions, dictées par une sollicitude chrétienne, nous vous dirons volontiers quel est l'ordre qu'observe notre église dans la célébration des mariages : Le cortège ne doit pas être trop nombreux ; le mariage peut se célébrer n'importe à quelle époque de l'année, excepté toutefois pendant la semaine sainte ; car la charité ne permet pas la joie publique de quelques-uns, au moment où toute l'Église mène deuil. Le grand nombre de paysans qui afflue alors dans notre ville rendrait ce contraste encore plus choquant. Au reste, ce n'est pas la superstition qui nous a dirigés en cela, mais uniquement la charité.

Salutem ! *Laudamus quòd sis in omni Christi negotio tam sollicitus, libenterque tibi reddimus rationem. De nuptiis igitur sic pau-*

¹ *Simon Grynæus* (en allemand *Gryner* ou *Greiner*) né à Vehringen (1493), ville de Souabe, fit ses études à Pfortzheim avec *Mélancthon*, puis à Vienne, où il obtint une chaire de littérature grecque. Après avoir passé quelques années à Bude et à Wittemberg, il fut appelé à l'université d'Heidelberg (1523) et ensuite à celle de Bâle (1529) pour y enseigner le grec. Savant de premier ordre, très-zélé partisan de l'Évangile, *Grynæus* était déjà célèbre par ses nombreux travaux philologiques. On lui doit la première publication de cinq Livres de Tite-Live (1531) et un travail d'ensemble sur les découvertes faites dans le Nouveau-Monde (1532). (Voyez le N° 403, n. 16. — Herzog. Athenæ Rauricæ. — G.-T. Streuber. *Simonis Grynæi Epistolæ*. Basil. 1847.)

Nous ne saurions indiquer l'époque où des relations personnelles se formèrent entre *Farel* et *Grynæus*, ni fixer la date du billet suivant écrit par le professeur de Bâle au réformateur français :

« *Salve in Domino ! Prædicant omnes mortales tuam in fungendo munere Evangelico diligentiam. Age ! age ! miles Christi fortissime ; perge quod cœpisti, et non respice. O ! quæ te merces manebit servum Domini fidelem ! Vale et me ama.*

GRYNÆUS tuus.

« *Gulielmo suo Farello amico et fratri charissimo.* » (Manuscrit autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.)

*cis habe*² : Celebrantur ut nosti, more veteri et perpetuò cum pompa quadam non solùm vestium, sed eduliorum, nimis magnâ, et ferè nullum hìc faciunt modum. Atqui *nihil esse infinitum aut immoderatum in ista Christi libertate decet*, sed [ut] circumscripta et ordinata omnia, spiritus et charitatis regulâ, sint necesse est³.

Primùm igitur, constitutum est ut pompa ne esset immensa, deinde ut quolibet om[n]ino tempore celebrarentur, eo tantùm excepto cui id genus letitiæ publicæ, nescio quo pacto, repugnat, cùm Passionis Dominicæ memoriam festumque, sicut cœtera Resurrectionis, Ascensionis, peragit Ecclesia. Nihil tribuimus tempori, nihil loco, nec diem die secernimus; sed tamen, quia tum Ecclesia in communionem et eodem studio facit, ut peccata sua diligentius in morte Christi contempletur, atque hoc festum, sicut cœtera quæ dixi, rectè servat, non video quomodo non à charitate abhorreat si quis tum unus gaudeat, cœteris in delictis suis cogitandis occupatis omnibus, et pompam inferat leticiamque in luctum. Hæc una est ratio, nempe ut quod tum communiter ab omni Ecclesia fit, id etiam fiat à plerisque, et vel hoc postremum octiduum⁴ nuptialis pompa cohibeatur, per cœtera sit quolibet tempore libera. Altera causa est, quòd in medio rudium agit nostra ecclesia, et hoc tempore vulgus hominum in urbem maximè comeat. Hi, cùm tympana et pompam vident, mox templum ingressi, cœteros in Passione Domini contemplandâ universos intentos animadvertunt, mirantur diversitatem. Sane enim cum gaudentibus gaudendum est, cum flentibus flendum⁵, et quia hoc agit in communionem Ecclesia et receptum habet, esse charitatis putamus ut se vel hoc tempore singuli conforment. Summa, non est cur hìc supersticiosum quiddam esse suspicere. *Solius charitatis est habita ratio. Concedimus etiam totâ Quadragesimâ nuptias, modò sub hunc Ecclesie velut luctum publicum conforment sese, et pompæ facessant.*

Vale et nos ama in Domino, sicut soles, vir optime et charissime nobis. Basil.[eæ] 15 Aprilis 34.

SIMON GRYNÆUS tuus.

² Farel avait déjà béni quelques mariages à Genève (Voyez le N^o 449, reuv. de n. 3), et il y avait sans doute remarqué des usages qui ne s'accordaient pas avec la simplicité évangélique (Voy. la lettre du 29 avril 1536), ce qui dut l'engager à réclamer les conseils des ministres bâlois.

³ Allusion à I Corinth. chap. XIV, v. 40.

⁴ C'est-à-dire, la semaine sainte.

⁵ Romains, chap. XII, v. 15.

(*Inscriptio* :) G. Farello, suo fratri in Domino charis.[simo].
Genevæ⁶.

461

LE CONSEIL DE BERNE aux Évangéliques de Genève.
De Berne, 16 avril 1534.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne exhortent de nouveau les Évangéliques de Genève à vivre paisiblement avec leurs « adversaires, » et à *se contenter de la libre prédication de la Parole de Dieu*, sans entreprendre quoi que ce soit « sous l'ombre » du gouvernement bernois.

Salut, grâce et paix de Dieuz par Jésus-Christ, nostre seul rédempteur !

Très-chiers frères, nous vous avons par cy-devant escript une lectre exhortatoire, datée du xvi^e du mois de Mars dernièrement passé ; après cella, donné charge à nous ambassadeurs *Graffenried* et *Tribolet* de vous tenir quelque propos en secret, ce [que], comme ilz nous ont rapourté, ilz ont fait. Lesquelles admonitions vous voulons prier, par ces présentes, de réduire en mémoire. Et davantaige vous prions et admonestons que veilliés considéré icelles et vous conduire sy paisiblement, et vous affaires accorder avecq vous adversaires, que tous troubles et esmotions soyent évitées, — et ainsy *vous contenter que Dieuz vous a fait ceste grâce*

⁶ La Collection Simler à Zurich reproduit la présente lettre d'après une copie communiquée par l'historien Ruchat, et elle en attribue la composition à *Myconius*. Outre quelques variantes de peu d'importance, cette copie diffère en deux points du manuscrit original de *Grynæus* : Elle n'est pas signée et l'adresse porte « *Murati*, » au lieu de *Genevæ*. Ne faut-il pas en conclure que *Farel* visitait parfois la ville de *Morat*, dont il restait pasteur titulaire, et que cette circonstance déterminait les pasteurs bâlois à lui adresser une réponse en deux exemplaires, dont l'un signé par *Grynæus* fut dirigé sur *Genève*, tandis que l'autre, tracé par la main de *Myconius*, fut envoyé à *Morat* ?

que la Parolle de Dieuz vous est anuncée, sans faire ne prétendre chose que peust donner occasion de user de force contre vous. Car certes, pour le présent, à cause des dangiers que crai[g]nons, ne vous pourriens en sourte que soit secourir.

Pour autant, *ne commencé chose que soit, sous nostre ombre, faueur ne ayde*, ains (comme dict est) vous souffrir et contenter de ce que Dieuz vous az communiqué sa sainte Parolle, sans faire innovation quelconque. Autant priant Dieuz que vous ayt en sa sainte garde. Datum XVI Aprilis, anno XXXIII^o.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription :*) A nous très-chiers frères et bons amys tenans la parthye de l'Évangile à Genesve.

462

GUILLAUME FAREL [à Étienne de la Forge¹, à Lyon].
De Genève, 25 avril 1534.

Copie contempor. Procès de Baudichon², p. 10. Arch. de Berne. J. Gaberel. Hist. de l'Église de Genève, 1858, t. I, pièces justif. p. 45.

SOMMAIRE. Farel exhorte Étienne de la Forge à chercher « par vraie foy » son trésor dans le Ciel, et, après avoir déploré *le peu de courage des prédicateurs de l'Évangile*, et mis en doute l'exactitude des *nouvelles réjouissantes qui ont cours [à Genève]*, il expose la *situation critique de Gauchier, son frère cadet*. *Le saint vaisseau élu de Dieu* en sera informé par une lettre qu'Étienne de la Forge est prié de faire parvenir à sa destination.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre père, par nostre Seigneur Jésus, seul sauveur et rédempteur, qui pour nous est

¹ *Étienne de la Forge*, riche marchand natif de Tournay, demeurait à Paris, rue St.-Martin, à l'enseigne du Pélican. « Il était marié et estimé homme de bien » (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 447). Calvin, qui l'avait connu à Paris, disait de lui plus tard : « Sa mémoire doit estre bénite entre les fidèles, comme d'un saint martyr de Jésus-Christ. » (Traité

mort, régnañt en gloire ès cieulx, où il le fault chercher, car Luy seul est nostre droict trésor célestial ! Lequel, si par vraye foy avons, ne nous peult estre osté ne desrobé, combien que tout se lève contre Luy, comme de jour en jour en avons l'expérience, selon qu'il plaist au père éternel nous ouvrir la porte pour annoncer son filz. Et si Dieu nous donnoit plus de couraige, on verroit autres choses ; mais nous avons tant de chevaux réti[fs], qui au lieu d'avancer reculent, non seulement estans peu servans, mais empeschans les autres, tellement qu'il me semble en telz estre accomply ce que Jésus disoit aux Pharisiens, qu'i[ls] préñent mais ostent la clef de science, n'entrans point et ne laissans entrer ceulx qui veulent entrer³. Mais, quelque croix qu'il y aye et tous les empeschemens, Dieu ne lairra [l. laissera] point son œuvre qu'il ne perface sa sainte volùté, et fera que les meschans seront cogneuz.

L'on nous a récitè beaucoup de nouvelles touchant le Royaume de Dieu, et n'y a personne qui ayme Nostre Seigneur qui ne desirât la chose estre telle et davantaige ; *mais l'on ne scait à qui l'on doit croire*⁴. Je pense bien que vous n'en oyez guières mains [l. moins]. De par deça les batelleurs ne cessent de controuver continuele-

contre la secte des Libertins, 1547, chap. IV.) « Quand il parloit de ce personnage-là (dit aussi Théod. de Bèze), c'estoit toujours en luy rendant tesmoignage de grande piété, de bonne simplicité, et sans feintise : que c'estoit un marchant bien prudent et diligent, mais néanmoins de fort bonne conscience et vray Chrestien. » Selon Crespin (op. cit. f. 105. b), « *E. de la Forge* avoit en singulière recommandation l'avancement de l'Évangile, jusques à faire imprimer à ses despens livres de la Ste Escripture, lesquels il mesloit parmi les grandes aumosnes qu'il faisoit... » (Voyez les n. 2 et 11.)

² La lettre originale ayant été saisie sur la personne de *Baudichon de la Maison neuve*, emprisonné à *Lyon* pour « cas d'hérésie, » nous en reproduisons le texte d'après la copie qui est insérée dans les actes de son procès. Ces actes s'expriment ainsi au sujet des deux lettres que *Farel* avait remises à *Baudichon* : « Interrogué, respond que *Pharellus... les luy bailla, pour les bailler à Estienne de la Forge*, marchant de Paris, chieux *Loyset de Laube, en eeste ville [de Lyon]* ; ensemble luy bailla autres lectres adressées au saint vaisseau de Dieu esleu, ... pour après les envoyer où elles sont adressées. Et ne cognoit le dict *Estienne*, et dit qu'il est compaignon du dict de *Laube*, et tiennent boutique près la place de l'herberie, en laquelle botique on a dit au dict respondant, que le dict *Estienne* n'est encores venu. »

³ St. Matthieu, chap. XXIII, v. 13. St. Luc, chap. XI, v. 52.

⁴ Il s'agissait probablement des récentes *nouvelles de Paris* (N° 459), qui auraient été amplifiées au point d'exciter les doutes de *Farel*.

ment nouvelles inventions et menteries; mais Dieu faict que tout revient à leur confusion, car mensonge ne peut vaincre vérité ⁵. Il fault que la lumière luyse et que les ténèbres aient fin. Le Seigneur face que les pouvres aveugles soient plainement illuminés!

Vous sçavez comment Nostre Seigneur a visité la maison, examinant mes frères et principalement celluy qui est nay après moy, lequel a long temps qu'il est en prison, estant condamné à prison perpétuelle et ses biens confisqués ⁶. De quoy suys esbay, comme ce pouvre homme qui n'entend comme rien et qui n'a rien déservy est ainsi démainé, et fault que plus endure que moy. *Le Roy a esté adverty par ceulx qui ne l'huissent point et qui valent bien qu'on face quelque chose en leur faveur* ⁷, et [qui] seroient marrys de demander autre que chose honneste; mais je ne sçay qui a tellement emprins [l. allumé] le feu, et vous promectz que grandement me desplaist que jamais en fis [l. on fit?] aucune requeste pour luy, veu que, contre mon désir, cela que [je] pensoye servir à charité est venu au contraire, ou guière ne s'en fault ⁸; mais *ce que j'eusse fait pour ung autre selon Dieu n'ay peu laisser envers mon frère.*

J'en rescriptz au vaisseau que Dieu a esleu, ayant souvenance des captifz ⁹. *Sera vostre plaisir rendre les lectres* et vous employer comme voudriez qu'on fit pour vous, ainsi que nostre bon maistre commande ¹⁰, lequel par sa grâce vous conserve ferme en foy, la vous augmentant, faisant que cheminez tousjours purement selon sa bonne volonté! De Genesve, ce 25 d'avril 1534.

Le tout vostre FAREL.

(*Suscription* :) A mon très-chier frère et meilleur amy ¹¹.

⁵ Comparez ce passage avec le tome II, p. 67, lignes 9-15.

⁶ *Gauchier Farel*, greffier de la cour épiscopale de *Gap*, qui était emprisonné depuis près d'un an (N^o 426, n. 12-13).

⁷ Allusion à *Messieurs de Berne*, qui avaient écrit au roi de France, en faveur des frères de *Farel*, le 7 juin et le 4 octobre 1533 (N^o 426, n. 14, N^o 433, renvois de n. 3-4).

⁸ Voyez le N^o 426, renvoi de note 15, et le N^o 433, note 7.

⁹ Voyez la note 2 et le N^o 463, note 2.

¹⁰ St. Matthieu, chap. VII, v. 12. St. Luc, chap. VI, v. 31.

¹¹ Ces expressions permettent de supposer que *Farel* avait connu *Étienne de la Forge* à l'époque où il présidait lui-même les assemblées secrètes de *l'église de Paris*, c.-à-d. en 1523 (Voy. le N^o 105, renvois de note 9 et 11).

465

GUILLAUME FAREL ¹ [à Marguerite de Navarre ²].
De Genève, 25 avril 1534.

Copie contemporaine. Ibid. p. 15. Gaberel, op. cit. I, pièces just. p. 46.

SOMMAIRE. Loin de perdre courage dans l'adversité, les justes doivent se confier au Seigneur et non aux hommes. C'est ce que m'a fait éprouver le *triste résultat des démarches tentées en faveur de mon frère*, qui est depuis longtemps prisonnier. Je me soumetts donc entièrement à la volonté de Dieu, mais je ne cesserai d'user aussi « des autres moyens, » à l'exemple de St. Paul.

Veuillez « en parler là où mieux savez qu'il est expédient, » et donner à entendre que le pauvre personnage a déjà assez souffert. Que « la pauvre mère tant pleine d'angoisse, » vous soit recommandée! *Quel plaisir vous feriez à ceux qui aiment Notre Seigneur, si par votre moyen le pauvre prisonnier était délivré!*

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre très-bon père, par son seul filz Jésus, nostre salut et vie, qui est la pierre de contra-

¹ La présente lettre n'est pas signée, mais celle qui précède prouve qu'elle est de *Farel*.

² Quelle est la personne à laquelle s'adresse Farel, comme « au saint vaisseau de Dieu esleu, » et dont il parle dans la lettre à Étienne de la Forge (N° 462, renv. de n. 9) comme du « vaisseau que Dieu a esleu, *ayant souvenance des captifs?* » Ces paroles ne peuvent s'appliquer, selon nous, qu'à *Marguerite de Navarre*, sœur de François I (N° 35, n. 1, N° 190, n. 2), et dont l'influence sur son frère était seule assez puissante pour obtenir de lui une grâce qu'il avait jusque-là refusé d'octroyer (Voyez la note 8).

Il s'agit, en effet, dans la lettre de Farel, d'un nouvel effort à tenter en faveur de son frère, après plusieurs démarches infructueuses. L'intervention de *Marguerite* dans cette affaire avait déjà été réclamée par les Bernois, le 7 juin 1533, sur la demande de *Farel* lui-même. Nous trouvons donc tout naturel qu'il se soit décidé à écrire directement à cette princesse, qui avait pu le connaître personnellement à *Meaux* en octobre 1521, et qui dès lors lui avait plus d'une fois témoigné sa bienveillance. (Voyez dans le tome I, le N° 42, n. 3, le N° 182, renv. de n. 9, le N° 184, renvois de note 2-4, et la p. 459, lig. 1-5.) Que cette lettre renferme des exhortations conçues en termes généraux, qu'elle ne porte point de signature et ne donne

diction³ contre laquelle, tant en elle comme aux siens, le monde dès le commencement a bataillé et fait encores et fera, mais en vain ! Car n'y a conseil, ne prudence, ne sagesse contre Dieu, et ne fault que les iniques lèvent leurs cornes, car elles seront rompues ; et *quelque chose qui puisse advenir aux justes, [ils] ne doyrent perdre couraige, mais avec le saint prophète, en playne foy et assurance doyrent dire : « Le Seigneur est mon ayde, je ne craindray point que l'homme me face⁴. »* O ! qu'il est heureux [celui] à qui le Seigneur donne ceste grâce ! Lors tout va noblement, et quant tout est perdu selon le monde, lors est expérimentée la vertu de Dieu, qui puissamment ayde aux siens, qui n'ont fiance en autre qu'en Luy. *Mais, quant nous recourons en Egypte⁵ et nous fions aux hommes, Dieu se monstre véritable, déclairant [ce] que sont les hommes.*

Je l'ay expérimenté en mon frère, qui a esté longuement détenu pour chose qui ne vault⁶, comme puis entendre le parler. Car s'il n'a autrement fait mesmes que aucuns de ses adversaires ont dit, — quant devant le pape et à Romme l'on seroit mainé, mais qu'ilz ne fissent [pas] plus que paravant, il passeroit légèrement. Mais [lui] voulant avoir ayde (comme sembloit) fort propre, et moy pensant faire que l'amitié fût plus grande entre ceulx que je desire [voir amis⁷], Dieu sçait comment il en est advenu⁸. J'ay voulu plus consentir au jugement d'autruy qu'à ce que mon cueur jugeroit. Dieu en soit loué, son bon plaisir soit fait ! Si le bon Père, de sa bonne volenté, le veult délivrer, il a tout en sa main, il le fera. Si autrement

au destinataire aucune qualification, cela s'explique par le fait que Farel voulait éviter tout ce qui aurait risqué de compromettre la reine de Navarre, dans le cas où sa lettre serait interceptée.

Quelle qu'ait été d'ailleurs la destination de ce message, nous nous refusons à croire, que le saint vaisseau élu de Dieu pour la délivrance des captifs fût « le petit troupeau de la capitale, » c'est-à-dire « les frères de Paris, alors si affligés. » (Voyez Merle d'Aubigné, op. cit. IV, 368.)

³ St. Matthieu, chap. XXI, v. 42-44. Romains, chap. IX, v. 33. I Pierre, chap. II, v. 7.

⁴ Psaume LVI, v. 11.

⁵ Jérémie, chap. XLII, v. 13-18.

⁶ Voyez le N° 462, renvoi de note 6.

⁷ C'est-à-dire, Messieurs de Bernè et le roi de France.

⁸ Voyez le N° 426, renv. de n. 15, et la lettre du 20 octobre 1533, où François I déclare que ni les prières de MM. de Berne, ni celles « d'autre, quel qu'il soit, » ne parviendront à changer sa résolution.

luy plaist, ce que semblera bon devant ses yeux soit fait ! et ainsi sera. Mais je ne veulx laisser de prier pour luy, comme faisoient les fidèles quant Pierre estoit détenu⁹, ne aussi d'user des autres moyens, comme Pol en a usé¹⁰.

Pourtant, pour l'honneur de Jésus et la charité fraternelle, laquelle fait que si aucun membre souffre, les autres en ont compassion, je vous prie d'en parler là où mieulx savez qu'il est expédient¹¹, et en faictes parler, donnant, s'il vous plaist, entendre que l'on a assez et plus qu'en toute rigueur hostile et des ennemys à ung autre ne fût esté fait, par longue prison et consommation des biens ; car l'Evesque¹², oultre ce qui a esté despendu, a tiré six cens escuz. Qu'on soyé content, et que le pouvre personnaige soit délivré ! Et ay espérance que de la délivrance en viendra du bien, ce que face le bon Dieu, plain de toute miséricorde, qui donne à tous vraye et parfaicte intelligence et plaine cognoissance de sa grande bonté, puissance et sagesse, affin que n'ayons tant de craincte aux choses de Dieu, mais que tous, d'ung noble et vraiment crestien cueur, servons, honorons et adorons nostre Dieu plus purement que n'avons fait jusques à présent, craignant plus ce très-puissant Seigneur que n'avons fait, et que la craincte humaine soit chassée loing de nous, aians peur de la malédiction de Dieu aprestée sur tous qui n'ont leur confiance en Dieu, et à deux mains prenons la bénédiction aprestée à ceulx qui pour Jésus souffrent !

Et pleut au Seigneur Dieu que le pouvre prisonnier bien en fût adverty, et que, ayant plaine intelligence, il pous[s]a oultre et déclaira ce qu'il est de dire du bon Sauveur ! Car tout ce que me meut, c'est pourtant qu'il n'a esté guières instruit, et craings qu'il n'entende rien. *Et la pouvre vefve, la mère¹³ tant plaine d'angoisse, laquelle vous soit recommandée !* Celuy qui tout peut, dispose tout comme il cognoit estre à sa gloire, nous menant et conduisant par son saint esperit, lequel il nous face suyvre et délaisser toute autre prudence, sagesse et conduite, affin que tout ce qui est en nous, tant en pensée, faictz et dictz, soit en l'honneur et gloire de Dieu et advancement de sa sainte Parolle ! Amen.

⁹ Actes des Apôtres, chap. XII, v. 12.

¹⁰ Allusion aux faits racontés dans les Actes des Apôtres, chap. XXII, v. 24-29; chap. XXIII, v. 6-9; chap. XXV, v. 11-12.

¹¹ C'est-à-dire, au Roi (Voyez la note 2).

¹² Gabriel de Clermont, qui occupa le siège de Gap de 1527 à 1572.

¹³ La mère de Farel (Voyez le N° 426, fin de la note 17).

Il ne fault dire combien ceulx qui ayment Nostre Seigneur desireront vostre bien, et combien vous saluent en Nostre Seigneur, et quel plaisir leur feriez en Nostre Seigneur, si par vostre moyen le pouvre soit délivré, vous prians tous de vous y employer. De Genesve, ce 25 d'avril 1534.

Le tout vostre en Nostre Seigneur.

(*Suscription* :) Au saint vaisseau de Dieu esleu ¹⁴.

464

BERTHOLD HALLER à Henri Bullinger, à Zurich.

(De Berne) 7 mai 1534.

Autographe. Arch. de Zurich. Fueslinus, op. cit. p. 139.

SOMMAIRE. Haller informe Bullinger des efforts inutiles tentés par les ministres bernois pour ramener à l'orthodoxie *un pasteur arien, collègue de Farel*, et il exprime la crainte que Farel ne soit engagé dans les mêmes erreurs.

S. Alteras paraveram literas, dum per otium vacabat et nunciū *Friburgi* sua agerent, doctissime Heinrice. Interim *collocuti sumus cum Gallo hoc, qui, tametsi mente compos non sit, natus tamen videtur ad pertinaciam et contentionem* ¹.

Asseruerat Jesum Christum nudum esse hominem ; dein cum aper-tissimis à nobis urgeretur Scripturis, *admisit, Christum naturalem Dei filium, adeoque Deum esse, sed non æternum*, immò in tempore constitutum et factum. Ait secundò : Atqui hunc, alioquin purum hominem, esse fidei nostræ objectum. Cui satis abundè responsum est, sed minimè satisfactum, pertinaci enim satisfieri nequit. *Monuimus hominem, ut fidem hanc apud se habeat ; id verò minimè*

¹⁴ Voyez la note 2.

¹ Ce n'est pas d'un Français qu'il s'agissait, mais d'un Savoisien. Ce personnage, nommé *Claude Aliodi* ou *d'Aliod* (en latin *Aliodus*), était natif de *Moûtier* dans la Tarentaise. Les historiens de la Réforme nous semblent avoir ignoré qu'il eût été *collègue de Farel* à *Neuchâtel* (Voy. la fin de la note 3 et la note 7).

*facturum scio*². *Restat ut illi probemus Spiritum Sanctum esse Deum et ab æterno, quem creaturam asserit. Negat Triadem; personas verò, tam quoad vocem quàm ad rem*³.

Vidi tua in Epistolam ad Hebræos⁴, et aliis locis, quibus magnam mihi cogitandi occasionem dedisti. In hoc hæreo, ut non planè intelligam quid sibi velit vox *persona*, quam *notionem* Zuinglius vocat in Religione verà et falsà⁵. Alii verò, *nomina operationum*; alii, *relationes* aut *proprietas*. Vidi Scholasticos in primo Sententiarum⁶, sed ex illorum tricis me extricare nescio. Sic semper et in omnibus te cogor perturbare. Paucis dabis occasionem

² *Claude d'Aliod* essaya, en effet, de répandre ses opinions, et il fut banni par le gouvernement bernois. Le 21 mai 1534, *Haller* écrivait à Bullinger: « Proscribetur Gallus *Claudius*, etiam *Symperto* [*Vogt*, pasteur à Bienne. Voy. N° 398] optimè notus. Interim opus ut parati simus in omnibus rationem reddere ejus quæ in nos [i. nobis] est spei. » (Manuscrit orig. Arch. de Zurich.) *D'Aliod* résida ensuite pendant quelques mois à *Constance*, d'où il fut exilé. *Jean Zwick*, l'un des pasteurs de cette ville, écrivait à *Vadian* le 23 août 1534: « Conversatus est apud nos aliquot mensibus *Sabaudus quidam*... homuncio calvus, neglecto vestitu, inermis, religiosa tamen specie. Hic sese nobis addidit tanquam frater fratribus, idque tantà innocentia, ut charus admodum esse cœperit et populo et nobis, tantaque simplicitate, ut nulla in re nobis suspectus videri potuerit. Hic verò cœpit paulatim sese apud familiam quæ istum, Christi nomine, hospitio susceperat, prodere... Convocatus à fratribus symmystis... impiissimam fidei suæ dedit rationem. » (Mserit. orig. Bibl. de la ville de St.-Gall. Mscriptæ Epp. t. III, p. 216, 221.) Nous retrouvons *d'Aliod* à Lausanne, où il abjura ses erreurs en 1537.

³ Ce sont les mêmes idées que *Michel Servet* avait émises dans l'ouvrage intitulé « *De Trinitatis erroribus*, » publié à Bâle en 1531. On les trouve exposées dans la Confession de foi que *d'Aliod* présenta en août 1534 aux ministres de *Constance*, et qui se termine ainsi: « Summariè, *non credo tres personas esse unicum Deum*, sed scio esse tres homines; tres personæ sunt tres homines, non unus Deus.

« Ego *Claudius Aliodus* de Sabaudia, ex civitate *Mutier*, Diocœseos Tarentasiensis, *olim concionator in novo Castro*, germanicè *Nüemburg* [c.-à-d. *Neuchâtel*], hæc ingenuè fateor et christianè. » (Copie insérée dans la lettre de *Jean Zwick* à *Vadian* citée plus haut. Voy. aussi la lettre de *Martin Frecht* à *Ambroise Blaarer* écrite d'Ulm vers le 28 août 1534. Même collection, t. III, p. 226. — *Musæum Helveticum*, Pars XXVIII, p. 672, 676.)

⁴ « *Commentarii in Epistolam ad Hebræos*, » ouvrage de Bullinger publié en 1532.

⁵ « *De vera et falsa Religione*, *Huldrychi Zuinglii Commentarius*. Tiguri, M. D. XXV, » petit in-8°.

⁶ Ouvrage de *Pierre Lombard*, évêque de Paris dans le douzième siècle, et qui est intitulé « *Sententiarum libri IV.* »

cogitandi, dum modò rei summam depinxeris. Vereor ne et Farellus in hoc implicitus sit errore⁷. Curabis igitur, si quid respondere poteris; potes verò per hunc nuntium, Funkii nostri filium, ut respondeas⁸. Ich meine die Händel machen uns eins⁹. Vale, VII Maii 1534.

Tuus B. HALLER.

465

LE CONSEIL DE BERNE à François I.

De Berne, 9 mai 1534.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne intercédent auprès du Roi en faveur de deux citoyens genevois, *Baudichon et Janin*, prisonniers à Lyon.

Sire, à Vostre Royale Majesté de bien bon cueur nous recommandons.

Sire! ces jours passés, summes estés par nous chiers combourgeois de *Genève* advertys, comme deux leur citoyens estoint détenus en vostre ville de *Lyon*. Sur quoy nous escripvismes au Seigneur Lieutenant du dict *Lyon*, que feust de son plaisir les dits citoyens de *Genève*, nous bourgeoys, nommément *Baudichon de*

⁷ Jean Zwick écrivait à Vadian, au sujet de *Claude d'Aliod*: *Collegam se habere testatur qui paria secum opinetur, Farellum scilicet*, si modò non est falsus in illum. » (Lettre du 23 août 1534.) Les ouvrages théologiques de Farel montrent que cette imputation n'avait aucun fondement.

⁸ Bullinger ne se contenta pas de répondre à B. Haller sur ce sujet. Il composa un livre spécial intitulé: « *Utriusque in Christo naturæ... Assertio orthodoxa*, » publié à Zurich en octobre 1534, et dont il raconte ainsi l'origine, dans le catalogue de ses Œuvres: « *Claudius quidam Allobrox* veniebat *Tigurum*, et commiscebat in Christo divinitatem cum humanitate, imò negabat utramque. Inde occasionem sumsi scribendi de utraque. » (Voyez J.-H. Hottinger. *Schola Tigurinorum*, 1664, p. 77.)

⁹ « J'estime que ces affaires nous rendront tous bien unis. »

la maison neuve et *Jehan Janyn* dit *Colonier* relâcher, pour l'amour de nous¹.

Sur ce, vous officiers nous ont fait response, que les dits prisonniers n'estoient détenus en leurs prisons, ains aux prisons de Mons^r l'Archevesque² et entre les mains de ses officiaux, lesquels en ont prins la cognoissance³; lesquels, comme avons entenduz. en ont adverty Vostre Royale Magesté et sont attendans vostre bon plaisir et commandement sur cella.

A ceste cause, Vostre Royale Magesté très-humblement supplions, que soit de vostre bénigne grâce de commander et pourvoir que les dits deux prisonniers, nous bourgeois, soyent relâchés et eslargés, et, sy par aventure ilz avoient fait et parler contre vostre édict, cella, pour l'amour de nous, leur pardonner et les nous remettre. En ce nous ferés singulier plaisir, nous ouffrant à le déservir. Davantaige, vous plaise considéré, sy nous, les nostres et ceux que sont nous bourgeois et alliés, pareillement aultres marchans et personages que hantent et trafiguent en vostre Royaulme, deussent estre ainsy traictées et inquietez [l. enquis], laquelle conséquence cella pourroit avoir, — et sy, touchant nous et les nostres, aussy nous bourgeois et alliés, le traicté de la paix entre Vostre Royale Magesté et nous cella pourroit souffrir⁴? Aussy, que les dictz prisonniers, nous bourgeois, sont alléz à *Lyon* soub le privi-

¹ A la réception d'une lettre des magistrats genevois, datée du 30 avril et apportée par Claude Salomond, MM. de Berne avaient écrit le 1^{er} mai à *Pomponio Trivulce*, gouverneur de Lyon, pour le prier de relâcher ces deux personages, « détenus... à cause de quelques parolles qu'ilz ont dictes touchant l'Évangile. » — « En ce (ajoutaient-ils) nous ferés grands plaisirs, et sans faulte, comme espérons, à la Royale Magesté chose non déplaisante... » (Reg. du Conseil de Genève du 30 avril. — *Weltsche Missiven-Buch*. Arch. de Berne.)

² *François de Rohan*, archevêque de Lyon et primat de France. Il occupa le siège de Lyon depuis le 13 février 1501 jusqu'en 1536.

³ Les juges-inquisiteurs avaient, dès le 29 avril, procédé à l'interrogatoire de Baudichon et de Janin, qui avaient été arrêtés le 27. (Voyez le N^o 454, n. 7. — Procès de Baudichon, p. 1-3. Arch. de Berne.) Le 9 mai, MM. de Berne écrivirent à l'archevêque et à ses officiaux, pour les prier « de non procéder plus outre contre les prisonniers, » mais d'attendre la venue des deux ambassadeurs (George Schöni et Michel Ougspurgen) qu'ils envoyaient à Lyon. (*Weltsche Missiven-Buch*. Arch. bern.)

⁴ Il est question du traité de paix de 1516 (Voy. le N^o 153, n. 12. — J. de Muller. *Hist. de la Confédération suisse*, trad. par Ch. Monnard et L. Vullicmin, IX, 492-94.)

lège des foyres. Icestes et aultres bones raisons Vostre Royale Magesté veillez bien considéré, et pondère *le regraict que V. M. auroit si nous deussent [l. dussions] les vostres que viennent par deça en tieulle sourte traictéz, inquirir, molestéz et ennuyre.*

Pour autant, Vostre Royale Magesté derrechieff très-affectueusement supplions les dits prisonniers faire mettre en pleine délivrance, et *y mettre tieulz bon ordre que non-seulement les dits prisonniers, ains aussy tous aultres puissent entendre ceste nostre humble requeste leur avoir bien prouffitez*⁵. Autant priant le Créateur que Vostre Magesté ayt en sa sainte garde. Datum Sambedi ix Maii, Anno xxxiiii^o⁶.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

⁵ En recommandant au Roi « tous autres prisonniers, » MM. de Berne ne faisaient pas allusion seulement à *Alexandre Canus* (Voy. le N^o 459, n. 16). Dans la missive qu'ils adressèrent à l'ambassadeur de France, le 20 juin suivant, ils s'informent en effet de ce que sont devenues les lettres qu'ils l'avaient prié de transmettre au Roi, « en faveur de Noble personnaige *N. Nunegg, qui est détenuz prisonnier à Paris.* » (Teutsch Spruch-Buch, FF, fol. 566. Arch. bern.)

⁶ Le Roi répondit le 22 mai. En le remerciant de sa « bénigne réponse, » dont ils se disaient très-contents, MM. de Berne lui écrivaient le 6 juin suivant : « Ains, pource que sommes par *nous ambassadeurs*, que sont à cause du dict affaire à *Lyon*, advertis que vous officiers ne veulent obéyr... à vostre commandement, sommes occasionés... vous informer en vérité sommairement de tout l'affaire... *Les dictz deux prisonniers* sont mis en captivité sans avoir faict actes contre vostre Édict, en vostre Royaume. Car y ne sont pas entrés en *Lyon* pour semer aucunes mauvaïses sectes ny hérésies. Ilz n'ont aussy exposé en vente aucuns livres que soyent contre vostre Édict; pareillement y n'ont parlé chose ne pratiquéz contre vostre auctorité. Dont nous semble que la poursuite que soy faict contre eux n'ayt point raisonnable fundement. Bien est vray que l'ung, apellé *Jehan Janyn*... après qu'ilz est mis en captivité et interrogué de sa foy, ayt responduz et desclairé sa foy, ce que n'eust faict sy ne feust esté interrogué. ... L'autre, nommé *Baudichon*... n'az faict ne dict chose, avant et en sa captivité, que puisse servir à la poursuite que l'on faict contre luy... » (Weltsche Missiven-Buch. Arch. de Berne.)

466

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève.
De Berne, 9 mai 1534.

Missive orig. Arch. de Genève. Gaberel, op. cit. I, pièces just. p. 44.

SOMMAIRE. MM. de Berne exhortent les magistrats genevois à rechercher si la *captivité de Baudichon et de Janin à Lyon* ne procéderait pas des « pratiques d'aucuns chanoines de Genève. »

Nobles, etc. Nous avons receuz *vous lettres touchant l'affayre de Baudichon*¹, sur quoy avons faict dépaiche nécessaire². Et, pource qu'avons aulcunement entenduz que *la détention du dit Baudichon et Jehan Janin procède paraventure des pratiques d'aucuns chanoynes, moynes et prestres de vostre ville*³, vous voulons prier et admonester de vous enquister de cella, et, sy le trouvés comme nous est rapourté, fayre tieulle punition comme en tieul cas apertient. Et sy ne pouvés incontinant fayre l'inquisition, que au moings fassiés présentement remonstrances aux dicts prestres, comme tielz

¹ Cette lettre des magistrats de Genève avait été écrite la veille, sur la requête des parents de Baudichon (Reg. du Conseil du 8 mai).

² Voyez le N° précédent.

³ *Baudichon* avait été arrêté le 27 avril, et, trois jours après, d'anciens habitants de Genève déposaient contre lui et l'accusaient d'être « le capitaine des Luthériens genevois. » Au nombre de ces témoins à charge figuraient *Pierre Pernet*, frère de l'ancien geôlier des prisons de l'Évêque de Genève (Voy. le N° 448, n. 2), et un nommé *Philippe Martin*, lequel prétendait faussement avoir vu sur la place du Molard, dans la soirée du 4 mai 1533, *Baudichon* assaillant avec d'autres Luthériens le chanoine *Werly* (Voy. le N° 416, renv. de n. 8). La promptitude qu'on avait mise à réunir contre les deux captifs tant de charges accablantes, ainsi que la calomnie imaginée contre *Baudichon*, pouvait bien faire soupçonner à MM. de Berne l'existence d'un complot tramé par les chanoines de Genève, dans le but de venger le meurtre de leur collègue *Werly*.

cas nous soyt venuz à notice ⁴. Laquelle chouse sy ainsin est qu'elle soyt praticquée par aulcungs d'eux, que [ils] y fassent réparation incontinent, affin que les prisonniers détenuz à *Lyon* soyent mis en délivrance.

Aultrement, nous y mettrons tieul ordre, et y aurons tieulz esgard, et ferons tieulle instance et poursuite contre ceulx que sont en cause de la dicte détention, que tout le monde voyra que l'avons à grand desplaysir, et ung chescun y prendra exemple de soy dépourter de tieuelles trahisons. Datum ix^a maii, anno, etc., xxxiiii^{to}.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux Nobles, magnifiques Seigneurs Sindicques et Conseilz de Genève, nous singuliers amys et très-chiers bourgeois.

467

JEAN DE LA CROIX ¹ à Georges Schœni ², à Berne.
De Grandson, 15 mai 1534.

Inédite. Autographe. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Le pasteur de Grandson se plaint du moine *Hentzmann*, qui l'a injurié, et du châtelain, qui tient le *jeu de parme pendant le sermon*.

Mon très-honoré Seigneur,

Nostre Sauveur Jésuschrist vous soit tout salut, et son œuvre bien recommandée ! Laquelle veullent destruyre ses ennemis, qui icy

⁴ Le Registre de Genève ne fait pas mention d'une enquête ouverte contre les chanoines. Mais on y trouve, à la date du 7 juillet 1534, le passage suivant : « Revellatum fuit sicuti quidam in hac civitate actestarunt contra *Baudichonum... in Lugduno detentum*, certam actestationem in ejus prejuditium et civitatis dedecus. Super quo fuit inquisitum cum D. *Joh. de Ulmo*, presbitero [il était chancelier de l'Officialité], qui... dixit, verum esse quòd à paucis diebus citra ipse sigillavit unam actestationem per quam Dominus Officialis, testimonio nonnullorum... actestatur dictum *Baudichonum sacramentum eucharistie non recepisse*: quæ testimonialis fuit signata per Vice-Officialem, nescit ad cujus instantiam expedita... »

¹ *Jean Lecomte de la Croix* (N° 385, n. 7, N° 402, n. 9, N° 404, renvoi

sont en grand nombre³, entre lesquels je me trouvoy hier⁴ fort opprimé d'injures. Ilz plainnoient aucunes idoles gastées et vieux livres inutilles, et souhaidoient plusieurs maux et mor[t]s à ceulx qui ce avoient fait et consenty. Je dis que je ne les congnissoie ne vouloie congnostre, mais qu'il vaudroit mieulx que toutes les idoles du monde, dressées contre le commandement de Dieu, fussent froissées et rompues, que pour icelles quelcun eust mal.

Ils respondirent qu'elles leur avoient beaucoup cousté. Je dis que mieulx eust esté employé cest argent à marier des pauvres filles qui ont esté gastées par pauvreté. De quoy se sentant coupable ung moyne nommé *Hansman*⁵, me dict que *les Lendres*⁶

de note 7, N° 413, n. 3). Les extraits de son Journal qui se trouvent dans les manuscrits de Ruchat (Bibl. cantonale à Lausanne) fournissent les détails suivants sur son ministère pastoral : Le 29 décembre 1532, il avait, pour la première fois, distribué la Ste Cène selon le rite réformé à 70 personnes de Grandson, sans compter la jeunesse ; le 9 février 1533, il avait administré le premier baptême évangélique à Montagny ; le 16 mars, béni à Grandson le mariage de *Jean Columbiar*, ex-prêtre de Besançon ; le 31 mars, prêché à Yvonand ; le 25 mai, béni le mariage de *Melchior Laurent*, qui avait été curé près de Montpellier ; le 1^{er} juin, donné la Ste Cène à 8 communians dans le village de Giez ; le 19 octobre, prêché pour la première fois à St.-Maurice, près de Grandson ; le 3 mai 1534, fait « le premier sermon libre » dans le temple d'Échallens.

² *Georges Schoeni* (en latin *Formosus*), élu banneret de Berne en avril 1534. *Berthold Haller* l'appréciait en ces termes : « Vir et studiorum et ministrorum patronus, non indoctus etiam. » (Lettre à Bullinger du 18 avril 1534. Mscrit. autogr. Arch. de Zurich. — Voy. aussi Clément. Biblioth. curieuse, t. II, p. 413-414. — Ruchat, III, 293.)

³ La Réforme rencontrait à *Grandson* trois classes d'adversaires : les bourgeois, en majorité catholiques, les autorités locales, qui étaient toutes dévouées à MM. de Fribourg, et 15 ou 16 moines (cordeliers et bénédictins), qui montraient, il est vrai, dans leur opposition, plus de violence que d'habileté.

⁴ Le 14 mai, jour de l'Ascension.

⁵ *Hentzman Péry*, natif de Fribourg (Mém. de Pierrefleur, p. 334), avait suivi la carrière militaire en Italie, avant de se faire bénédictin. On lit dans la liste des objets de prix qui échurent à MM. de Fribourg, lors du « partage des reliquayres de Grandson, » le 26 novembre 1554 : « Mes Seigneurs ont donné à messire *Hencheman Péri*, moyne du Prioré, ung drap damas rouge, ouvré à filz d'or, lequel drap il avoyt par avant aporté de la guerre de dellà les mon[t]s. » (Carnets du bailliage de Grandson. Arch. vaud.)

⁶ C'est-à-dire, les Petits Cantons, qu'on appelait en allemand *Länder* et qui étaient restés catholiques (Voyez le N° 357, fin de la note 9).

viendront icy, et qu'il me recommande à eulx, qui sont plus gens de bien que moy. Desjà au paravant on avoit menassé à *Phy* le prédicant ⁷. S'il vouloit nier qu'il ne m'eust menassé des dicts *Leudres* publiquement, réitérant sa parole, je le prouveray par les gouverneurs de la ville et par plus de vingt personnes qui y estoient, desquelz je prins tesmoignage. Dont, monseigneur, je vous ay voulu advertir, affin d'en informer monseigneur l'Avoié et mes très-redoubtéz Seigneurs, pour y prouvoir.

Je vous supplie aussy faire remonstrer à Monsieur nostre nouveau chastelain ⁸, qu'il ne tienne plus le jeu de paulme au meillieu de la ville durant le sermon, comme il feit Dimenche ⁹. Lequel combien que je priasse qu'il s'en déportast jusques à ce que j'eusse presché, je luy trouvay encore jouant avec les moines ¹⁰, quant j'eux presché, et par ce faillirent plusieurs au sermon; et cela faisoit contre les ordonnances des deux Villes ¹¹.

Pour la fin, je vous recommande ce porteur, qui a très-bon cœur à l'Évangille et l'avance de tout son pover. Je prie le Seigneur Dieu vous donner très-bonne vie et longue. De Granson, xv^e de May 1534.

Vostre très-humble et très-obeissant
serviteur, ministre de l'Évangille,

JEHAN DE LA CROIX.

(*Suscription :*) A mon très-honoré seigneur Monseigneur le Benderet de Berne Her Choyne, juge du Consistoire, à Berne ¹².

⁷ *Melchior Laurent* (note 1), pasteur du village de *Fiez*, près de Grandson.

⁸ Ce fonctionnaire fut remplacé en 1535 par un Bernois nommé *Jacob Tribolet*, lorsque MM. de Berne élurent, à leur tour, les officiers de Grandson (Voy. le N^o 335, n. 1).

⁹ Le 10 mai.

¹⁰ Le nom de *moines* était spécialement donné à Grandson aux *Bénédictins* du Prieuré de St.-Jean. La spaciense place qui leur servait de jeu de paume s'étendait devant le Prieuré et l'église de *St.-Jean Baptiste*, où le culte réformé avait lieu alors. Il paraît en effet que, malgré les ordonnances du 30 janvier 1532, l'église des *Cordeliers* était depuis quelque temps fermée aux Évangéliques (Voyez N^o 358, renvois de note 5 et 6, N^o 370, n. 4, N^o 371, reuv. de note 3-4, N^o 489, et le Journal de Lecomte au 13 avril 1533).

¹¹ C'est-à-dire, les ordonnances faites par MM. de Berne et de Fribourg le 30 janvier 1532 (N^o 371).

¹² Lecomte ignorait que *Schoeni* venait d'être envoyé à *Lyon* (N^o 465, note 3).

468

HENRI BULLINGER à Oswald Myconius, à Bâle.
De Zurich, 18 mai 1534.

Autographe. Archives de Zurich. Fueslinus, op. cit. p. 141.

SOMMAIRE. Bullinger informe Myconius des ouvertures que l'ambassadeur de François I a faites aux théologiens suisses pour rétablir la concorde entre les églises chrétiennes.

... *Guilielmus de Lange*¹, orator Regis Gallorum, frater Lutetiani Episcopi, Tigurum venit, in colloquium nos evocavit, atque ibi multa de sarcienda Ecclesie concordia commentatus est, orans, ut si quod nobis esset consilium indicarem, item quibus in rebus aliquid Pontificiis concedere et in quibus perstare vellemus. Orare ergo se, ut Tigurini, Bernates, Basilienses, Scaphusii medium aliquid ostenderent scriptis per quod Ecclesia coire posset, et Parhy-sios mitterent². Respondimus nos, nam *Pellicanus*³ mihi aderat,

¹ *Guillaume du Bellay*, seigneur de Langey, frère de *Jean*, évêque de Paris. Négociateur très-actif et très-habile, il avait rempli pendant les années précédentes les missions les plus difficiles en Angleterre, à Rome et en Allemagne. Bullinger appréciait ainsi, dans sa lettre à Vadian du 21 mai, l'ambassadeur français et le but probable de ses démarches : « Vir est ingenii amenissimi, eloquens, prudens, versutus et doctus, et de quo mihi optima quæque pollicerer, si non suspicio mihi fuisset oborta, illum vel aliud Regis nomine intendere quàm ipsa hominis verba instructissima sanè præ se ferant... Vereor ego totum hoc negotium in hoc subornatum esse ab hominibus astutissimis, ut hac arte Germanorum animos regi suo adornent, quo paratiores promptioresque inveniant, cum Germanorum operâ fuerit opus, etc. » (Mscrit. orig. Arch. de Zurich.)

² *Guillaume du Bellay* avait, dans le même but, formé des relations avec *Bucer* à Strasbourg. Il écrivait, le 20 juin 1534, à ce théologien : « Quod scire vis quo in statu sint res nostræ, non erit difficile tibi explicare, si quo erant dum apud vos essem meministi. Adhuc vehementer laboratur. Non est tamen res inclinata. Omnes enim bene sperare jubent, etiam *Rex ipse*, cu-

pluribus ad singula, sed hæc in summa : Nos nullum aliud habere concordiae et pacis medium, quam quod rex pacificus, Christus, Apostolis commisit, verbum Evangelii et pacis ; id nos prædicare, juxta hujus regulam omnia instituisse, ab eo vel latum unguem discedere non esse tutum ; amare tamen nos *Regem*, qui concordiam cupiat sarcire, in cujus gratiam, si cæteris quoque videatur fratribus, libenter nos paratos esse doctrinae nostrae summam exponere, et quicquid *salvâ veritate* possemus infirmis dare ⁴.

Hic monuit nihil esse nobis scribendum præfractius : « In hoc errimus ; in hoc erravit Romana Ecclesia ; non feremus tyrannidem Romani Pontificis ; Romanus Pontifex Antichristus est, etc. » *Ex quibus intellexi parum esse spei, nisi plus æquo concederemus.* Discessimus igitur atque polliciti sumus, nos cæteris fratribus communicaturos quæ nobis retulisset.

Videbar mihi videre interim *duo doctissimum illum agere hominem* : I. Ut *Regem* nobis commendaret, quò animos nostros magis haberet sibi propitios et devinctos, ut, si quid ordiretur, minus reclamaremus, sperantes per hunc fore restituendum Evangelium. II. Quando *Romanus Pontifex* videt pene actum esse de superstitione, quam nullâ potest tueri tyrannide, conversus ad clementiam simulatam, iniquum (quod se attinet) offert, ut æquum, id est optatum, auferat. Cætera ex literis *Vadiani*, quas remittas oro... XVIII Maii 1534.

Tuus ille H. B.

jus animus erga meliores literas in dies magis ac magis augetur. Una tamen in re vehementer à *Germanis* abhorret. Id quid sit, ex superioribus meis literis satis intelligis. » (Mscrit. orig. Arch. du séminaire prot. de Strasbourg. Copie dans la Coll. Simler.)

⁵ *Conrad Pellican*, professeur d'hébreu à Zurich (N° 62, n. 4, N° 176, n. 17).

⁴ Bullinger resta fidèle à ce principe en rédigeant le mémoire que G. du Bellay lui fit demander par son agent Ulric Chelius (Voy. N° 478, n. 7). Ce mémoire, daté du 17 janvier 1535, renferme les passages suivants : « Concordiam ego, mi Cheli, nullam constare posse video, quæ non sit ex purissimis Scripturæ fontibus petita, et ad exemplum Apostolicum primitivæque Ecclesiæ sinceritatem deformata ... Quicquid enim præter Scripturæ autoritatem statuitur firmum esse non potest ... Nos, qui Christum in *Helvetiis* prædicamus, nihil quam gloriam Christi, Ecclesiæ salutem et Reipublicæ felicitatem quaerimus. Quicquid, istis salvis, cum veritate in concordia sancta statui potest, mutam pollicemur operam... » (Minute autogr. Coll. Hottinger, t. X, p. 8. Bibl. de la ville de Zurich.)

469

[OSWALD MYCONIUS à Joachim Vadian ¹, à St.-Gall.]
(De Bâle, vers la fin de mai) 1534.

Inédite. Manuscrit original. Arch. de Zurich.

SOMMAIRE. *Révélation de Guillaume du Bellay sur son entretien avec le pape Clément VII, à Marseille, et sur la conférence du pape avec François I.* Clément VII a demandé au Roi s'il ne fournirait pas des troupes pour la destruction des *Zwingliens* et des *Luthériens*; mais le Roi s'y est absolument refusé, et il n'a promis sa coopération que pour le cas où un Concile aurait déterminé la véritable foi chrétienne. Cette réponse doit être attribuée à l'alliance de François I avec les *Protestants d'Allemagne*.

S. *Orator ille Gallicus* ², quo de ante ad te scripsi, *homo est eximie doctus, fautor puritatis Christianismi, sed qui tamen moderatione aliqui restaurari veterem et dignam apostolicam gravitate professionem religionis cuperet.* Nam curari « morbum tot seculis in vectum orbi, et qui corpus Ecclesiae, velut lepra quaedam, ut aiebat, occupavit, » non nisi lentè et cum moderatione, appositis malagmatis, posse existimabat.

Locutum sese cum ipso Pontifice aiebat Massiliae ³ (fuit enim continuo biennio orator et legatus, sui regis nomine, in Pontificis aula, ut planè mores Romanenses ad unguem didicerit) *ac multa de Concilio, Concordia Ecclesiastica, deque abrogandis quibusdam que parum circumspectè longus abusus invexit.* Papam aiebat fateri in *Missâ* esse quod displiceat; ideò commode eam haud abrogari quidem, sed limari et accommodam veteri usui, adeòque meliorem

¹ Les auteurs de la collection Simler supposent que la présente lettre fut adressée à *Bullinger*. Nous croyons, au contraire, qu'elle était destinée à *Vadian*, parce qu'il y est question d'un ouvrage qu'on ne peut attribuer qu'à lui (Voyez la note 10).

² *Guillaume du Bellay* (Voyez N° 468, n. 1).

³ Cet entretien eut lieu au mois d'octobre ou de novembre 1533.

reddi posse, dixisse. *Ego quærebam, num de privatâ missâ cum Papâ egerit*, quam constet nihil aliud esse quàm fœdum et ad lucrum institutum abusum Dominicæ Cœnæ? — Aiebat, in genere de Missa disputatum esse, neque hoc animo *Pontificem* videri qui sit abrogationem admissurus, sed ut alio ritu peragatur permissurus. Miser enim videt quantum huic debeat, cui et opus et regnum acceptum refert; sed quia non habet quo defendat confessum errorem, fugo interim pergit vulpinari, ut daturus quædam videatur, quædam non permissurus, quasi verò ex ejus nutu, ac non potius Scripturarum et fidei præscripto, de illa abominatione censendum sit. *De Concilio* adeò se difficilem præbuit, ut, nisi in *Italiâ* suisque aut *Cesaris* urbium aliquâ celebrandum recipiatur, nullo pacto consensus sit. Qua re nimirum, quid de se suisque partibus sibi polliceatur, si ad lucem illam doctrinæ apostolicæ sit prodeundum, et eâ arbitrante definiendum, palam indicavit. Lucifuga enim est, pessimè conscius sibi.

Sed audi mirum. *Regem*⁴ *primo statim congressu adortus, deliberandum proposuit: num paratis viribus, conscribendo milite, paranda expeditione, Cesare et selectis piisque Germaniæ principibus adjuvantibus, Zuingliani Lutheranique opprimendi veniant, quò, exempli atrocitate territi, reliqui ad obedientiam Romane Ecclesiæ festinent, et retineri religio vera vetusque possit?* Nec obscurè significavit, ad hoc se multorum auxiliis accinctum, *modò Gallus suam operam non detrectarit.*

Ibi à Gallo responsum est: « Non videri sibi è re pietatis aut cordiæ religionis futurum ut, — quoniam è nata nuper dissensione articulorum aliquot, locorumque Scripturæ, et Zuingliani et Lutherani Scripturam appellent, et clamitent nihil se magis cupere quàm ut Scripturâ judice summa litis decidatur, — ab hoc medio (sic aiebat ille) ad arma, aut vim ullam capessendam, declinare[tur]. Hac enim re suspecta, dixit Rex, eorum Religio fiet qui non Scripturis, sed armis, suam fidem tueri pergerent. Ea de re optimum factum sibi videri ut, Papa, libero neque ulla suspicionem odibili Concilio, primùm quod nostræ fidei et catholicæ Ecclesiæ consonum sit, optimorum et doctissimorum consensu excutiat et decernat. Ubi id factum sit et planè jam constet quid ceu pium et consonum Ecclesiæ, in tantis dissensionum jurgiis, Synodus legitimè congregata receperit, tum demùm paratum se

⁴ C'est-à-dire François I.

« fore ad tuendum quod hoc modo receptum decretumque extiterit, sed et ad coercendum rebelles pari studio sese nullis sumptibus parsurum. »

Id *Papa* responsum laud lubens accepit, et aliquorum suggestionem ita actum negotium est, ut de *Rege* persuadendo irritandoque multum ille spei, quanquam frustra, conceperit. Sed *immobilis ille perstitit*: quod *quâ causa et quorum adhibitis consiliis factum sit, jam primum liquet, quum Galium videmus Hesso⁵ et Saxoni⁶ tantopere fœderatum⁷*, præterea, sic attemperatum negotium, ut *conscias etiam Urbes⁸ [illorum] qui sunt à Christo rerum omnium esse*, nec abhorre à *Galli* conatibus, verisimile putem. Tantum abest, ut quisquam admodum timeat in nos conspiratum, aut contra religionem nostram illos hanc telam esse orsos. Quanquam nemo, in re tantâ, quid liquidò animis Principum insideat potest deprehendere, certum tamen nihil *Papæ* molestius esse quàm quod timet: de gradu sese repente iri præcipitatum, si ulli Synodo libertas fiat ex vero decernendi. Novit enim quibus artibus res suæ creverint, nec habet pauper quo sese defendat, si armis et factionibus cauponari infelix aliquod bellum non liceat.

Hæc habui quæ ex maximi illius viri propemodum ore concepta ad te scriberem. Quibus *Massiliensem illum triumphum⁹* conjunxi, quo te vel occupatissimum oblectarem etiam spectro cathedrâ Petri digno. O tempora, ô mores! *Sed habe persuasum tibi, Papæ apud Massiliam egregia data verba esse, neque ulli seni magis ullâ*

⁵ *Philippe*, landgrave de Hesse.

⁶ L'électeur de Saxe, *Jean-Frédéric*.

⁷ C'est sans doute une allusion aux événements qui venaient de se passer dans le midi de l'Allemagne. En vertu du traité conclu le 27 janvier 1534 entre *Philippe*, landgrave de Hesse, et *François I* (N° 451, n. 6), celui-ci avait acheté d'*Ulric de Wurtemberg* (N° 109, n. 6) le comté de Montbéliard; puis, avec l'argent de cette vente, le landgrave avait levé des troupes, battu (13 mai) à Laufen, près du Neckar, l'armée du roi *Ferdinand*, frère de l'Empereur, et reconquis le duché de Wurtemberg, que la Ligue de Souabe avait enlevé à *Ulric* (1519) et cédé à *Ferdinand*. (Voyez lettre de Myconius à Bullinger du 20 avril 1534. Fueslinus, op. cit. p. 134—136. — Sleidan, livre IX. — Gaillard, op. cit. 1819, II, 422—429. — L. Ranke, op. cit. III, 463—481.)

⁸ Les villes impériales de l'Allemagne, dont la plupart avaient déjà embrassé la Réforme.

⁹ C'était sans doute un opuscule qui racontait les magnificences de l'entrevue de *Clément VII* et de *François I* à Marseille.

in fabulâ illusum. Vale, et, si lubet, amicis isthæc concredito, sed fidis; omnia enim coricæis plena.

Epitomen perducam ad finem brevi, favente Domino ¹⁰. Anno 1534.

470

BERTHOLD HALLER à Henri Bullinger, à Zurich.
(De Berne) 6 juin (1534).

Autographe. Arch. de Zurich. Copie dans la Coll. Simler.

SOMMAIRE. Un prêtre de Genève [*Louis Bernard*] vient d'embrasser la Réforme.

... *Gebennis*, hac pentecoste [24 Maii], cum innumeri cœnam peragerent Dominicam, accessit palam *sacrificulus quidam*, et habitu choralis et almutio indutus, qui quàm primùm ad mensam pervenit, omnia in terram projecit, veterem hominem exuens coram ecclesiâ, et se in Evangelio Domini captivum exhibens, ut in miraculum cunctis cesserit. Nulla alioqui apud nos sunt nova.... (Bernæ) VI Junii, hora IX pomeridiana (1534).

Tuum minimum numisma

B. H.

¹⁰ Cette dernière phrase, écrite de la main de *Myconius*, révèle l'auteur de la lettre. L'«*Epitome*» dont il parle ne peut se rapporter qu'à l'ouvrage suivant de *Vadian*: «*Epitome trium terræ partium, Asiæ, Africæ et Europæ, compendiarium locorum descriptionem continens, præcipue quidem quorum in Actis Lucas, passim autem Evangelistæ et apostoli meminere. Adjectus est in fronte libri Elenchus regionum, urbium, amonum, insularum, quorum in Novo Testamento fit mentio. Tiguri, 1534, » in-folio. (Bibliotheca Universalis, authore Conrado Gesnero, 1545, f. 378 b.) Bullinger terminait ainsi la lettre qu'il écrivait le 24 avril 1534 à son ami Vadian: «*Vale et in Epitome perge.*» (Mscrit. orig. Arch. de Zurich.) L'impression de cet ouvrage n'avait pu être terminée pour la foire de septembre 1533. (Voy. la dédicace du Commentaire de Bullinger sur les Actes des Apôtres, publié en août 1533.)*

471

LE CONSEIL DE BERNE à Farel et aux ministres de
Grandson¹.

De Berne, 13 juin 1534.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Nous avons été informés que, dans une récente congrégation à Neuchâtel, les frères ont élu *Jean Martel* comme pasteur de quelques églises du bailliage de Grandson. *Jean Lecomte* nous a, de son côté, proposé pour cet office *Jacques Leroy*; mais nous estimons que les quatre pasteurs actuels suffisent. Ne vous permettez pas d'en élire davantage, car c'est à nous que ce droit appartient. Si quelques églises de ce pays-là renoncent à la messe, nous ne refuserons pas cependant de leur donner des ministres.

Consul Senatusque Bernensis Guilelmo Farello salutem ! Ex literis *Johannis Comitiss*, Christum *Grandisoni* profitentis, et illis quas *Secretario nostro*² missiculasti, intelleximus, fratres qui nuper *Neocomi* fuerunt³ *Johannem Martellum* in ministerium aliquot ecclesiarum Grandisonen[sium] ordinasse; præterea, à ministro ecclesiæ Grandisonensis, *Johanne Comite* præfato, *Jacobum Regium*, præsentium latorem, ad id muneris designatum iri desideratum⁴,

¹ Le vendredi 29 mai 1534 *Farel* assistait, avec *Jean Lecomte*, à une « générale congrégation » qui se tint à Neuchâtel (*Journal de Lecomte*. — Ruchat, III, 298). *Farel* faisait sans doute allusion à cette assemblée, quand il disait: « In primo cœtu qui hic habitus fuit omnium fratrum *Linguae Gallicæ*, ubi aderat *Caspar Megander*, tunc pastor Bernensis, et Consul Muratensis *Johannes Rudolphus Erlacensis* (non enim datum erat tunc *Praefecto* [scil. *Neocomensi*] profiteri Evangelium, ut nunc testatur), ... ab omnibus conclusum fuit tam de admittendis in ministerium, quàm de mutandis ... » (Lettre datée de Neuchâtel le 25 février 1546.)

² *Pierre Giron*, ancien élève de *Farel* (N° 192, n. 1).

³ Le 29 mai (Voyez la note 1).

⁴ Nous ignorons quelle était la patrie de *Jacques Regis* ou *Leroy*. *Jean Martel* était natif d'Orléans (Voyez la note 6).

illique proventus *monachis Franciscanis* elargitos adtribuendos⁵ : quod nobis nec conveniens nec necessarium esse videtur. Ob id, nec prædictum *Johannem Martellum*, nec *Jacobum Regium*, nostris sumptibus nec *Franciscanorum* proventibus sustentare deliberavimus ; sed *quattuor illos designatos divini Verbi ministros Grandisoni sat esse, hac tempestate, arbitramur*⁶.

Quocirca, vos *alios ultra numerum prædictum ordinare ne præsumatis, nam id nostræ est autoritatis*, — id tamen non denegantes, si aliquot parrochiæ in jurisdictione Grandisonensi missam, etc., amandent, ministros illis ordinaturos⁷. Valete. Datum xiii Junii M. D. XXXIII.

(*Inscriptio* :) Guilelmo Farello cæterisque fratribus Christum Grandisoni profitentibus⁸.

⁵ MM. de Berne avaient décidé que l'un des quatre pasteurs élus en juillet 1532 (N° 385) recevrait son traitement des *Bénédictins de Grandson*. (Lettre de Berne du 2 décembre 1532 au bailli de Grandson. Arch. de Fribourg. — Manuel de Berne du 19 février 1533.) C'est sans doute pour cela que *Jean Lecomte* demandait que la pension du cinquième pasteur à établir fût prise sur les revenus de l'autre couvent de Grandson, celui des *Franciscains*.

⁶ *Jean Martel* se retira à Genève, où il fut élu recteur des écoles. On lit, en effet, dans le Reg. du Conseil de Genève : « Decima Jullii 1534. Quidam magister scholarum se presentavit in rectorem scholarum hujus civitatis. Eo audito, fuit resolutum quòd egregius *Porralis* illum examinet, de eo se informet et refferat. » — « 14 Jullii... Dicitur magister scholarum, nomine *Johannes Martellus*, Aurelianus, fuit in rectorem scholarum . . . admissus . . . cum pacto quòd nullibi extra magnam scholam . . . in qua sibi locus dabitur, habebitur schola neque pedagogus ; immò omnes pedagogi civitatis scholares suos ad dictum magnum ginnasium [i. gymnasium] conducent. » La profession de maître d'école qu'exerçait *Jean Martel* et la facilité avec laquelle il fut admis à Genève ne permettent-elles pas de reconnaître en lui le personnage dont *Le Coq* disait, le 9 décembre 1532 : « *Joannem* optarim diutius apud me perstare . . . nam *admodum diligens est in instituendis parvulis* . . . » (N° 399) ?

⁷ De nouvelles nominations furent bientôt nécessaires, la plupart des quatre anciens pasteurs ayant trois paroisses à desservir (N° 385). Le 5 septembre 1534, *Lecomte* obtint de MM. de Berne un ministre pour *St.-Maurice* et *Champagne*, et, le 29 novembre 1535, il en demanda un pour la paroisse de *Giez* (Journal de Lecomte).

⁸ Les pasteurs du bailliage de Grandson étaient alors : *J. Lecomte*, *Jean Colombier* (Voyez le Manuel de Berne du 7 mai 1533), *Melchior Laurent*, et *Pierre Masuyer*, qui exerçait encore le saint ministère à *Concise* le 23 août 1534.

472

PHILIPPE MÉLANCHTHON à Marguerite de Navarre.
(De Wittemberg) 13 juin 1534.

Melanthonis Opera. Édition Bretschneider, t. II, col. 732.

SOMMAIRE. Melanchthon recommande à la Reine *Claude Baduel* de Nîmes, qui étudie à Wittemberg. Ce jeune homme est très-bien doué et il a déjà fait des progrès remarquables ; mais il se plaint de ce que la pauvreté va prochainement le contraindre à certains travaux qu'il a en horreur. Aussi a-t-il placé son espoir dans la libéralité d'une reine que tous les étudiants français vénèrent comme leur protectrice.

Reginæ Navarrae.

S. D. Etsi videor impudenter facere quod, homo infimæ sortis et ignotus, Celsitudini Tuæ quendam ausim commendare, tamen fama tuæ eximie pietatis, quæ totum terrarum orbem pervagata est, facit, ut hoc officium homini bono ac docto petenti duxerim non esse denegandum. Non enim dubitabam quin Celsitudo Tua, tanta prædita pietate, meum hoc officium boni consultura esset, cum Christianæ charitati, præsertim in isto summo loco, nihil magis conveniat quam adfieri studiosorum miseriis, eosque respicere ac sublevare, præsertim cum recta studia non possint sine sumorum ordinum ope ac liberalitate conservari.

Exposuit autem mihi hic juvenis *Claudius Baduellus, Narbonensis, e Nemauso*, cum universum cursum suorum studiorum, tum iniquitatem fortunæ, qua, nisi Celsitudo Tua opem ei tulerit, ab optimis artibus ad alias quasdam operas, à quibus et naturâ et voluntate abhorret, abstrahi se queritur¹. Etenim cum unice cupiat eloquentiæ et sacrarum literarum studia, in quæ quadam cum spe

¹ *Claude Baduel*, né à Nîmes vers l'an 1505, étudiait à l'université de Louvain en 1524 (C. Schmidt. Vie de J. Sturm, page 6). L'histoire de sa jeunesse est très-peu connue.

ingressus est, absolvere, paupertas ei quasi manus injicit, eumque a pulcherrimo instituto avocet. Sed prius experiri omnia decrevit quàm hæc studia abjiciat. *Existimat autem studiosis universis Gallici nominis in Tua Celsitudine, velut in quodam numine, plurimum esse spei repositum.* Ideo ad Tuam Celsitudinem confugere decrevit, et orat ut sua studia liberalitate tua juventur². Habet Tua Celsitudo quid petat. Nec verò existimo pluribus verbis in hac tanta tua pietate opus esse, nec me decet garrulitas. Hoc tantùm adscribendum duxi, hoc ingenium videri mihi inprimis dignum quod foveatur, non solùm quia virtutis studia tam vehementer amat, sed etiam quia jam tantos fecit progressus, ut sit indignum eum quasi novi operis nunciatiope ab hoc instituto abduci. In oratione ejus Latina non solùm mundities est, et elegantia singularis, sed etiam quædam non insuavis copia³. Et mores sunt modestissimi.

Hæc autem fuerit eleemosyna verè regia ad Christianæ Ecclesiæ utilitatem talia ingenia fovere atque alere. Sanctissimus propheta Esaias, laudans hoc genus eleemosynarum, inquit reginas futuras, nutrices studiosorum Evangelii⁴. In quo numero te jamdudum per totum orbem terrarum Ecclesia collocat, et recensebit ad posteros universa Ecclesia. Etenim cum cæteras virtutes vera ecclesia summo semper studio colit, tum præcipuè gratitudinem.

Postremo peto ut has meas literas boni consulat Celsitudo Tua, ac me quoque inter studiosos bonarum artium commendatum habeat. Bene ac foeliciter valeat Celsitudo Tua. Anno Christi 1534. Idibus Junii.

² La reine de Navarre fournit à l'étudiant de Nîmes les secours qu'il sollicitait de sa bonté. Elle écrivait de Compiègne aux consuls de Nîmes, le 8 octobre (1539) : « Messieurs, j'ay entendu par maistre *Claude Baduel* comme vous luy avez escript et prié qu'il allast par de là, pour vous aider à faire l'institution d'un colége en vostre ville... Il s'en va maintenant devers vous pour cest effect. Et, pour ce que je *Vay entretenu aux estudes*, je vous prie de l'avoir pour recommandé... » (Mscrit. orig. Arch. de la mairie de Nîmes.)

Marguerite fit plus. Elle attachait Baduel à sa maison dès le mois d'août 1534. C'est ce que nous apprend la note suivante écrite par *Guillaume Budé* en tête d'un volume de notes philologiques : « *Claudius Baduellus*, Nemausensis, invisit me die 22^o Augusti 1534, veniens *Vitembergâ* et à [*Ludovico*] *Vive : domesticus futurus reginæ Navarræ.* » (Communication de M. Eugène de Budé.)

³ Il suffit de lire quelques pages au hasard dans les ouvrages de Baduel, pour s'assurer qu'il méritait entièrement cet éloge.

⁴ Ésaïe, chap. XLIX, v. 23.

473

L'ÉVÊQUE DE GENÈVE aux Officiaux de Lyon.
De Chambéry, 13 juillet 1534.

Copie contemporain. Procès de Baudichon. Arch. de Berne. J. Gaberel. Hist. de l'Église de Genève, 1838, t. I, pièces justif. p. 57.

SOMMAIRE. L'évêque de Genève fournit aux Officiaux de Lyon des *renseignements sur Baudichon*, et il les prie de punir « tels méchants hérétiques, » suivant le bon plaisir du Roi.

Messieurs, je suis informé qu'avez en voz prisons ung mien subject nommé *Baudichon de la maison neufve*, détenu pour la secte et hérésie luthérienne ¹, de laquelle desjà aultresfois se sentant entaché m'en demanda marcis et pardon, promectant jamais n'y retourner, ains en faire pénitence; sur quoy, cum nemini gremium Ecclesia claudat, je fus content luy pardonner, en le comminant [c-à-d. menaçant], in casum resumptionis, d'estre bruslé ².

¹ Depuis la démarche qu'ils avaient faite auprès du Roi, le 6 juin (N° 465, n. 6), MM. de Berne lui avaient envoyé, le 26 du même mois, une nouvelle ambassade, qui était munie de lettres de recommandation pour le grand-maître de France, l'Amiral et la reine de Navarre. De son côté, *Baudichon* avait remis, le 1^{er} juillet, à ses juges une déclaration dans laquelle il se plaignait de ce que, malgré les ordres du Roi, il était détenu, « à la requête de certains ses envyeux et malveillans, » et recherché pour des actes commis hors du Royaume. Il terminait en demandant « briefve et prompte justice, » suivie de libération; faute de quoi, il en appellerait au Roi et intenterait à ses juges un procès en dommages et intérêts. (Weltsche Missiven-Buch, et Procès de Baudichon. Arch. de Berne.) On trouve de plus amples détails dans l'Hist. de la Réf. au temps de Calvin par M. Merle d'Aubigné, t. IV, p. 381-391, 405-424.

² Depuis dix ans, et peut-être davantage, il n'y avait eu à Genève aucune condamnation à mort pour cause de religion. Nous sommes du moins autorisés à croire que les trois femmes « hérétiques » qui y furent décapitées,

Si d'aventure n'avez deslibéré en faire justice, par la présente vous prieray le me vouloir remectre comme à son supérieur et juge ordinaire, pour en faire justice selon le debvoir, au contentement de Dieu et du monde et entretènement de nostre sainte foy. Et, à celle fin qu'aiez meilleur matière de procéder contre luy, [je] vous envoie *le beau père gardien du convent de Saint-François de ceste ville*³, avec ung des religieulx du convent de Genesve, informéz de sa vie, pour les luy confronter, ensemble aultres dépositions faisans à la matière⁴. Et, de mon costé, je vous advise, en foy de prélat, que *c'est celluy qui est promoteur de la dicte secte dedans la ville du dict Genesve, et le premier qui y a amené les prescheurs luthériens et logéz en sa maison*⁵.

Par quoy, je vous prie avoir nostre foy pour recommandée en punissant telz meschantz hérétiques⁶, ensuivant le bon plaisir du Roy, qui s'est monstré à ce bien fort affectionné par les lectres royaulx qui en ont esté octroyées et publiées⁷, avec ce que ferez

l'une en 1527, les deux autres en 1533, étaient accusées de sorcellerie (Voyez le Registre du Conseil de Genève, 13 mai 1527 et 6 septembre 1533). Telle fut la cause unique du supplice de plusieurs malheureux, que l'on condamna vers la même époque, dans le Pays de Vaud, à être brûlés vifs comme « hérétiques. » L'exemple le plus frappant à citer est celui d'un paysan de Démoret, près de Moudon, qui fut saisi à Yverdon le 28 mai 1534 et emprisonné « pour crime d'hérésie. » Ayant confessé qu'il s'était laissé conduire « à la secte, » et qu'il avait jeté des sorts, il fut jugé à Grandson, le 10 juin suivant, « condamné au feu, selon le droit impérial et coutume du pays, et adjudé corps et biens à *MM. de Berne.* » (Sentence du tribunal de Grandson. Arch. de Berne. Voyez aussi Pierrefleur, op. cit. p. 123. — Documents relatifs à l'hist. du Pays de Vaud. Genève, 1817, p. 184-188.)

³ C'était le Père *François Coutelier*, qui avait prêché à Genève pendant le dernier carême. Il fit sa déposition devant les officiaux de Lyon le 17 juillet.

⁴ Comparez ce passage avec la note 4 du N° 466.

⁵ Il nous semble que P. de la Baume fait allusion à l'arrivée de *Farel*, *Froment* et *Viret* à Genève, vers la fin de l'année 1533 (N° 442, n. 1-2), plutôt qu'à la première venue de *Farel* et de *Saunier* en 1532 (Voyez *Froment*, op. cit. p. 3).

⁶ La présente lettre parvint à sa destination le 17 juillet. Le lendemain le procureur fiscal prononça son réquisitoire contre *Baudichon*, qui fut par sentence du 28 juillet, « déclaré hérétique et remis au bras séculier » (Procès de *Baudichon*, p. 345, 350, 429).

⁷ Est-il question d'une lettre de François I qui aurait été adressée au *parlement de Grenoble* en décembre 1533, c'est-à-dire, à la même époque où le Roi signalait au parlement de Paris les progrès de l'hérésie luthérienne (N° 440) ?

œuvre de grant mérite envers Dieu. Auquel, après me estre recommandé à vous de très-bon cueur, je prie vous donner, Messieurs, ce que desirez. De Chambéry⁸, le tréziesme de juillet xv^e XXXIII.

Le tout vostre frère et amys

L'ÉVESQUE ET PRINCE DE GENESVE.

(*Suscription* :) A Messieurs les officiaux de la primace et ordinaire de l'Arcevesché de Lyon, mes bons frères et amys.

474

BERTHOLD HALLER à Joachim Vadian, à St.-Gall.
(De Berne) 9 août 1534.

Inédite. Autographe. Bibliothèque de la ville de St.-Gall.

SOMMAIRE. Grâce à la *ferme attitude des catholiques et des réformés genevois*, les troupes de l'évêque *Pierre de la Baume* n'ont pas réussi à s'emparer de Genève; mais nous devons nous attendre à voir bientôt *Berne* entraînée dans cette guerre.

. . . . *Episcopus Gebennensis*, cum suis (ut fertur) cognatis, aut potius stipendariis, *urbem Gebennensem*, per contionem Evangelii, cum occupare et in templo fortè (?) trucidare pios tentasset¹, prodidit Deus hanc suam prodicionem, ut uno concursu *omnes in urbe*,

⁸ Le 23 juin, le Conseil de Genève avait appris que *Pierre de la Baume* venait d'arriver à *Chambéry*, où se trouvait le duc de Savoie. Les résultats de cette entrevue ne tardèrent pas à se manifester. Le 24 juillet, le Conseil de Genève était déjà informé des menaces qu'on entendait de toutes parts contre la ville. Le 27, deux partisans du Duc, abordant un évangélique nommé *Antoine Darbey*, lui disaient « qu'il soy dépétrasse de plus suyvre ceux que l'on appelle *Luthériens*; car dedans peu de temps, il[s] hariont bien de l'affaire, et que l'on verroit bientost de grosses choses. » (Déposition de *Darbey*, du 27 août 1534. Arch. de Genève.) Voyez le N^o 474, n. 1-2.

¹ D'après la lettre de Haller à Bullinger du 21 août suivant, l'Évêque aurait eu le dessein de surprendre la ville de *Genève* pendant une prédication de *Farel*.

cujuscunque religionis, portas occluderent, et quod *Episcopus* cœperat anteverterent². Ferunt hunc multis copiis, integroque exercitu parato, hoc attentasse; sed Dominus custodiendo custodivit civitatem. *Hic nobis bellum parari augurantur omnes*. Cupit *Dux*, juxta sententiam *Paterniaci* latam, widunatum suum possidere³, sic et *Episcopus* suo jure nititur gaudere, cui, ut audio, cum non nihil negatum sit quod et antea prodere et trucidare conatus sit pios⁴, vi invadere conatur quod jure prætenso non potest. Sic sumus undique tentationibus circumdati . . . Vale, 9. Augusti, Anno 34.

Tuus BERCHT. HALLERUS.

475

MORELET DU MUSEAU¹ à Nicolas Béraud².

De Bâle, 9 août (1534).

Inédite. Autographe. Bibl. de Berne. Vol. E. 141. ep^a 121^a.

SOMMAIRE. Un jour que *Simon Grynaeus* dînait chez moi, et qu'il témoignait autant de sympathie pour votre personne que d'admiration pour vos écrits, il m'a demandé quels sont vos sentiments à l'égard de la religion et des *Saintes Lettres*? Sur ma

² Le jeudi soir 30 juillet, les troupes du *duc de Savoie* et de *Pierre de la Baume* s'étaient avancées jusqu'à une lieue de *Genève*. Les chefs de cette petite armée comptaient sur la trahison de quelques Genevois, pour se faire ouvrir, pendant la nuit même, les portes de la ville; mais ce complot échoua. Ils durent se contenter d'occuper les environs et de piller les maisons foraines. (Voyez le Reg. du Conseil au 24, 28, 31 juillet. — *Jeanne de Jussie*, p. 97, 253. — *Froment*, op. cit. p. 123-125, xcvi-xcix, ccv. — *Ruchat*, III, 324-328. — *Spon*. Hist. de Genève, 1730, t. I, p. 246. — *Gaberel*, op. cit. I, pièces justif. p. 62-65.)

³ Les arbitres réunis à *Payerne* en décembre 1530 avaient décidé, que le duc de Savoie pourrait installer de nouveau son *vidomme* à *Genève*, s'il s'engageait d'abord par écrit à respecter les franchises de cette ville. Le duc s'y refusa.

⁴ Voyez le N^o 453, renvoi de note 3.

¹ *Morelet du Museau*, seigneur de *Marcheferrière* et ancien gentilhomme

réponse, il a exprimé le vif désir de vous écrire et de réclamer votre amitié. J'espère que vous ne repousserez pas la demande d'un homme si éminent et qui m'est si cher. J'ai commencé avec lui l'étude du grec, que *mon père*, mal conseillé par d'ignorants flatteurs, m'avait forcé d'abandonner lorsque j'étais auprès de vous, et pour laquelle je vous prie de me recommander à *Grynæus*. Veuillez nous faire savoir s'il est vrai que *Thomas Morus* ait subi le dernier supplice, par ordre du *roi d'Angleterre*. Il faut qu'il l'ait mérité, car je me refuse à croire que ce prince, qui ordonne de prêcher l'Évangile dans ses États et de démasquer l'Antechrist, ait pu tyranniser des hommes savants. Je ne vous dis rien de *mon départ de France*, puisque vous en connaissez le motif.

Quam in ædibus meis, ad cœnam vocatus, vir doctissimus nec non linguarum peritissimus *Simon Grinæus*³ adesset, cœpissetque agitari sermo de piis ac eruditis viris, in familiari amicorum colloquio et confabulatione, te (cui tot nominibus debeo) silentio præterire nullo modo esse mei officii duxi, ut qui primas, omnium ore et communi consensu, apud *Gallos* quantum ad eruditionem et eloquentiam attinget obtineas. In quo cognovi *illum* mirum in modum erga te affectum. ac unicè tuo nomini et tuis studiis favere, quæ magno in precio apud illum sunt. *Unum tantum à me audire cupiebat* (nam ei satis est cognita tua tum doctrina, tum eruditio), *quid de religione sentires, ac tuum erga Sacras Literas et christianam philosophiam animum*⁴? Ut autem tuæ fidei sinceritatem, pie-

de la chambre, à la cour de François I. Il avait depuis longtemps embrassé la Réforme (Voy. la lettre du 31 juillet 1524, N° 108), et ce furent sans doute les persécutions religieuses qui le contraignirent (en janvier 1534?) de quitter *Paris* pour se réfugier à *Bâle* (Voy. les N°s 445 et 476).

³ Voyez le N° 14, n. 1. Nous avons laissé *Bérauld* à Paris au commencement de l'année 1526 (N° 173, renv. de n. 19), et nous l'avons retrouvé en 1531 à *Chastillon-sur-Loing*, où il faisait l'éducation des fils de *Louise de Montmorency*, veuve du maréchal de Chastillon. (Voy. N° 362, n. 4. — Vie de Gaspard de Coligny. Cologne, 1686, p. 8-11.) L'un de ses élèves, *Odet de Chastillon*, ayant été créé cardinal à l'âge de seize ans (7 novembre 1533), *Bérauld* fit partie de sa maison pendant quelques années, quoiqu'il fût peu satisfait de cette position. Il écrivait d'Orléans, le 13 octobre (1534), à l'évêque de Tarbes. *Antoine de Castelnau*: « Non ignoras mihi nunc tandem ad senectam esse parandum viaticum. A *patrono meo*, quamdiu alieno vivet arbitrio, nihil ausim omnino mihi polliceri. Quod si ejus ingenium novi, tam aberit olim a prodigo quam ipse ab avaro semper abfui ac sordido. » (Autogr. Bibl. de Berne. Vol. E. 141, ep^a 117^a.)

⁵ Voyez sur *Simon Grynæus* le N° 460, n. 1.

⁴ La réponse que *Morelet* fit à cette question nous est révélée par ces passages de la lettre de *Grynæus* à *Bérauld*: « *Pietatem tuam*, Beralde

tatem, morum integritatem ac vitæ sanctimoniam ex me intellexit, cœpit ardere illius animus ad te scribendi desiderio, ad quod quàm potui diligentissimè hortatus sum : in quo, ut est tui doctorumque omnium studiosissimus, ita se facilem mihi præbuit, neque discessit quin, datâ dexterâ, ut Germanorum mos est, promiserit ad te scripturum, si quando fidelis tabellarii facultas et copia esset.

Itaque, quum certior essem factus hunc qui has reddet, virum probum ac pium, in *Galliam* proficisci, admonui *Grinæum*, ut memor polliciti redimeret fidem, quod non denegavit, cupiens tecum jungi firmissimæ amicitiae vinculo, idque sperat facilè ex te impetraturum. Quæ ne spes eum fallat etiam atque etiam te rogo, neque spernas tanti viri ac magni apud literatos omneis nominis, mihi charissimi ac tui amantissimi, inviolabilem amicitiam, sed constanter tueare et serves, ac tuis literis ratam et acceptam primo quoque tempore confirmes, id quod non dubito quin sis facturus⁵. Cui quantum debeam dici non potest : illius utor operâ ad discendas literas græcas et jam devoravi rudimenta ac ferè plerasque moles-

charissime, ac *singulare erga religionem veram studium* cum sæpe jam mihi... *Maurus Musæus*... multis prædicaret, compulit ut vel ignotus ad te scriberem... Perge... in istis densis tenebris et acerbâ Ecclesiæ tocius dissensione, certam operam patriæ et Christo Principi... navare... *Nihil conari majus meliusve ac præstabilius in omni vita potes, quàm si lux aliqua veritatis per te illata patriæ tuæ dicatur.* » (Lettre datée : « Basilea, Idibus Juliis [1. Augusti ?] 1534, » publiée par Streuber. S. Grynæi Epistolæ. Basiliæ, 1847, p. 12.)

Nous pensons que *Morelet* et *Grynæus* se faisaient illusion, en attribuant à *Bérauld* l'énergie de conviction et le renoncement qui auraient fait de lui un propagateur de la doctrine évangélique. Il avait sans doute des sympathies pour cette doctrine ; mais il nous semble avoir fait partie de ce groupe de catholiques éclairés et sincèrement pieux qui n'ont jamais rompu ouvertement avec l'église romaine. Nous voyons un indice de ses opinions très-modérées dans la facilité avec laquelle il acceptait pour son fils des bénéfices ecclésiastiques. « *Franciscus Beralibus* (écrivait-il le 26 juillet 1539) heri novo donatus est sacerdotio. » On lit aussi dans l'une de ses lettres les paroles suivantes, qui nous paraissent relatives à *l'affaire des placards* (octobre 1534) : « *Incredibilem profectò mihi mœrorem atque anxietatem novi isti tumultus, pestilentissimæque factiones nuper exortæ, turbulentissimæque seditiones attulerunt. Pavor enim ubique, ubique luctus et plurima mortis imago. Facit impia quorundam temeritas, ut longè ab Evangelio pacis absimus...* Ex tempore, cum ad sacra vocarer. » (Lettre sans date, adressée à Jacques Viart, qui habitait près d'Orléans. Manuscrits de Berne, vol. E. 141, ep^a 118^a.)

⁵ On ne possède pas la réponse de *Bérauld*.

tias. Idem mihi erat animus literis græcis incumbere, ut scis, quum apud te essem, sed obfuit *parentis*⁶ et indoctorum adulatorum voluntas: nunc autem ocium nactus et doctum præceptorem, decrevi me totum addicere. Quare mea studia non minus pio quàm erudito homini *Grinæo* commendes, quamvis non dubitem me fore commendatissimum, qui tanta linguarum cognitione est præditus, tanta valet eloquentia et eruditione, tanto pietatis amore fervet, ut nihil prorsus in eo desideres.

Ille et ego unâ te obnixè oramus ut si qua audieris de *Thoma Moro*, ad nos rescribas: nam hic fama est eum, *regis Britannie* jussu, in plures partes dissectum⁷. Causa tamen ignota est ac incerta, et ob id *hic malè audit apud literatos princeps ille*. Tamen facilè adducor ut commeritum esse credam, neque puto *regem illum*, qui tanta a Domino dona accepit, tantoque thesauro donatus est, utpote vera fide ac veritatis cognitione, *qui permittit ac jubet Evangelium liberè ac sine periculo in regno suo prædicari, ac Antichristum et filium perditionis revelari*, potuisse tyrannidem exercere in doctos, quos unicè colit ac fovet⁸. *De meo è Gallia discessu* nihil ad te scribendum puto, quòd te *causam* ex multis satis intellexisse arbitror⁹. *Salmonium*¹⁰ jubeo salvere meo nomine ac amicos reliquos. Bene vale. Basileæ, quinto Idus Augusti.

Tibi perpétuò deditissimus MAURUS MUSÆUS.

⁶ Le général *Morelet* (N^o 108, n. 1), ambassadeur de François I en Suisse, était mort à *Fribourg* au mois de mai 1529. Il y fut enseveli dans la collégiale de St.-Nicolas (Manuel de Fribourg, séance du 26 mai 1529).

⁷ *Thomas Morus*, chancelier du roi Henri VIII, était prisonnier à la Tour de Londres depuis le commencement d'avril 1534. Il ne fut condamné à mort que le 1^{er} juillet 1535. Le récit du procès et du supplice de *Morus* a été publié à Bâle en septembre 1535 par *Érasme*, sous le pseudonyme de *Gulielmus Courinus Nucernus*. (Voyez le post-scriptum de la lettre d'Oporin à *Thomas Blaarer* du 13 octobre 1535. Manuscrit autographe. Bibl. de la ville de St.-Gall. — *Erasmii Epp. Le Clerc*, p. 1763-66.)

⁸ *Morelet* ignorait sans doute les causes de la disgrâce du chancelier *Morus*. Celui-ci s'était constamment opposé au second mariage d'*Henri VIII*, et il avait refusé de prêter serment à la loi récente qui proclamait le Roi chef de l'église d'Angleterre.

⁹ Voyez la note 1.

¹⁰ Le poète *Salmon Maerin*.

476

MORELET DU MUSEAU à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Bâle, 27 août (1534).

Inédite. Autographe. Arch. du séminaire protestant de Strasbourg.
Copie moderne dans la Collection Simler.

SOMMAIRE. Votre ami *Grynæus* ne s'est pas contenté de m'exhorter à vous écrire, il vient de m'en fournir le sujet, en me parlant de cette *conciliation de tous les articles de foi controversés, qui est entreprise par Melanchthon*. Vous avez lu sans doute l'épître que celui-ci adresse « à un certain ami, » et dont la destination m'est connue, puisque j'en ai pris la copie. Je crains qu'avec sa passion de concorde, Melanchthon n'induisse en erreur tout le monde. Il aura beau s'exenser, son épître témoignera contre lui. Il devait ménager davantage son autorité, qui est grande auprès de plusieurs *Frangais*.

Je souhaite d'être compte au nombre de vos amis, et c'est dans ce but que je voulais vous écrire. Si le Seigneur le permet, j'irai bientôt vous contier verbalement ce que je n'ose vous dire dans une lettre.

Maurus Musæus Bucero.

Gratiam et pacem a Domino! Cum te literis salutare et meum erga te animum exponere mirum in modum cuperem, adfuit vir doctissimus, nec non tui amantissimus *Simon Grynæus* (ut satis ex ejus familiari et amico colloquio potui agnoscere, non enim cessat vestram mutuam amicitiam mihi prædicare), qui et calcar addidit, et quàm diligentissimè hortatus est ut idem facerem, affirmans id tibi fore gratissimum, ac te meam temeritatem boni consulturum. Nec hortatus est modò, verùm etiam argumentum ad te scribendi mihi suppeditavit, quum narraret quæ novissimis literis tuis ad eum scripsisti, *de quadam moderatione ferè omnium articulorum de quibus lucusque inter Christianos fuit controversia, vel potius inter Pontificem, Reges et Christianos, quam instituit facere Ph.[ilippus] Melanchthon, vel a Pontifice et Regibus fieri cu-*

pit¹. In cujus *Epistola*², imo in articulo, tuū fit mentio, in qua refert (ut ad *Grænum* scripsisti) *tuam de Eucharistia sententiam, cel*, ut ejus verbis utar, *Zuingliana sententia moderationem* ei non displicuisse, sed turbulenta tempora in causa fuisse quominus non potuerit tibi adherere aut tecum convenire³. Et ni me, datis ad *Grænum* literis, pravenisses, copiosius de eo negotio ad te scripsissem.

Sed puto te vidisse *Melanchthonis epistolam*, cum *nuntius* istac transierit⁴, quam ad quendam « amicum » scribit, aut scribere se

¹ *Melanchthon* n'était point l'auteur de ce projet. L'idée de rétablir la concorde entre les églises chrétiennes avait été suggérée à *François I* par certaines personnes de sa cour. C'est ce qui résulte du passage suivant de la lettre de Bucer adressée en 1535 à Thomas Blaarer et à Jean Zwick : « Sunt optimi quidam et veris probati testimonii Christiani *in aula Regis*, qui, cum aliis rationibus non possint hactenus *Regem* eò mitigare in nostram, imò Christi causam, conati sunt ut de nobis testificentur, nos nihil æquè atque causæ nostræ judicium et quidem gravissimum expetere, tum nequaquam velle immutata semel omnia, sed ea tantum quæ religio sit ferre... Ista *Rex* cum excusasset, ne arma in nos *Pontifici* polliceretur [Voy. N° 469], voluit postea eorum per nos ipsos quoque certior reddi. Missus itaque *Chelius* est primùm *Wittenbergam*, deinde et ad nos et ad alios. Dedit *Philippus* [*Melanchthon*] responsum quod vidistis... » (Copie contempor. Arch. de Bâle.) Bucer oublie de dire que le conducteur de cette négociation était *Guillaume du Bellay*, frère de l'évêque de Paris (Voy. la note 5 et le N° 468).

² Le document auquel *Morelet* fait allusion est le *Mémoire de Melanchthon* qui a pour titre « Ad quendam amicum de Dissensionibus ecclesiasticis. » et que Jacques-Auguste de Thou a publié, d'après le manuscrit de l'auteur, en tête de l'ouvrage intitulé : « Sententiæ Phil. Melanthonis, M. Buceri, Casp. Hedionis et aliorum in Germania Theologorum, de Pace Ecclesie : Ad virum nobiliss. Gul. Bellaium Langeum, anno 1534. Antehac non editæ. (Lutetiae) M.DCVII, » in-8° de 62 pages. Après qu'il fut parvenu à sa destination, ce mémoire dut subir, par le fait de l'auteur ou à son insu, des remaniements successifs dont il est résulté trois rédactions différentes. (Voy. *Melanthonis Opera*, édition Bretschneider, 1835, t. II, colonnes 741-775.) La rédaction qui s'écarte le moins du texte publié en 1607 est celle que Bretschneider reproduit en première ligne, d'après Schwebel et un manuscrit de Munich.

³ Ces paroles se trouvent en effet dans le paragraphe « *de Missa* » du *Mémoire de Melanchthon*, à la page 12 de l'édition de 1607.

⁴ Ce messenger était peut-être *Claude Baduel*. L'époque de son arrivée à Paris (Voy. le N° 472, n. 2) et la mission dont il fut chargé par *G. du Bellay* l'année suivante (Voy. la lettre de J. Sturm à Bucer du 18 nov. 1535) autorisent cette conjecture.

tingit, ut mihi satis notum est. Scio enim ad quem illam mittat⁵, cujus exemplar apud me detinui. *Nec mihi tam displicent ea quæ in Epistola continentur, quàm displicet ea scripta fuisse a Melancthone, qui, quò magis publicæ concordie studeat, eò omnes in peiorem errorem adducit*⁶. Sed vivit Dominus, qui non patietur suos falli: negotium omne curabit ac meram in suos imperium obtinebit, etiamsi Pontifex et Reges unà consenserint, quod non puto. Scio equidem non defuturam Melancthoni excusationem, quum scribat « ad amicum. » deinde quum addat in subscriptione: « Salvo meliore iudicio. » Verùm definebitur ejus Epistola, neque negare poterit posthac se ejus fuisse sententiæ. Ideo *non mihi videtur satis suo nomini consuluisse, quum non desint in Galliâ qui multum ei tribuunt.*

De his latius quàm par est ad te scribo, nec mihi is erat animus, sed tantùm te hac epistola salutare, ut intelligeres me nihil magis optare quàm firmissimo ac ætissimo tecum jungi amicitie vinculo, quam non dubito quin, pro tua in omnes humanitate, sis suscepturus. Spero, si Dominus dederit, me brevi te visurum, et tunc apud te deponam quod non ausim literis committere. Interim vale. Basileæ, sexto Cal. Septembr. (1534).

Tuus MAURUS MUSEUS.

(*Inscriptio* :) Non minus pio quàm docto viro M. Bucero, Argentina.

⁵ Le Mémoire de Mélancthon accompagnait la lettre qu'il avait adressée le 1^{er} août 1534 à *Guill. du Bellay* et qui commence par ces mots : « Gessi morem voluntati tuæ, et collegi præcipuos articulos de quibus sunt controversiæ, et ostendi quandam in his moderationem... » Mélancthon écrivait aussi le même jour à *Bucer* : « Assentior tibi... desperandam esse concordiam cum Pontifice Romano. Ego tamen, ut istis bonis viris morem gererem, qui pio studio rem tantam moluntur, scripsi aliquid quod exhibebit tibi noster *Utricus* [*Chelius*]. » Voyez Melancth. Opp. éd. cit. t. II, col. 740, 775, 785, 976.

⁶ Morelet ne se doutait pas que *Bucer* venait de composer pour *G. du Bellay* un mémoire qui finissait par ces mots : « Hæc tumultuariò sic concessi, consentientibus symmystis meis, quæ omnia iis qui valent meliori iudicio arbitrandam offerimus. Iis porrò quæ P. Melancthon respondit, per omnia subscribimus; cum quibus etiam congruere hæc nostra, qui utraq; legerit satis videbit. » (Page 35 de l'ouvrage sus-mentionné, publié en 1607.)

477

JEAN CALVIN ¹ à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Noyon ², 4 septembre (1534 ³).

Autographe*. Bibl. de Strasbourg. A. Crottet. Petite Chronique protestante de France. 1846. Appendice. p. 11.

SOMMAIRE. Je n'avais point l'intention de vous écrire, mais l'affliction et la pitié me pressent de vous recommander l'excellent et infortuné frère qui vous remettra cette lettre. Je l'ai connu jadis, avant son départ de France. Quoique l'estime générale des lettrés et des personnes en crédit lui fût acquise, il refusa de se soumettre plus longtemps à cette servitude volontaire que nous supportons encore, et il se retira auprès de vous, sans esprit de retour. La pauvreté l'a cependant contraint de revenir et de faire provisoirement appel aux ressources des amis qu'il avait obligés

¹ Avant de quitter Angoulême (Voy. N° 457), Calvin avait fait un voyage à Nérac en Guyenne, pour visiter Le Fèvre d'Étaoles (N° 363, n. 2, N° 422, renv. de n. 6). M. Merle d'Aubigné affirme (op. cit. III, 29) qu'il eut dans la même ville, « probablement vers la fin de février, » une conférence avec Gérard Roussel. La chose était matériellement impossible, puisque ce dernier personnage passa tout l'hiver à Paris, où il se trouvait encore le 1^{er} avril (N° 451, n. 2, N° 458, renv. de n. 3, N° 459, n. 14). Nous ne pouvons pas indiquer avec certitude la série des autres pérégrinations de Calvin jusqu'au mois de septembre 1534. On sait seulement que, le lundi 4 mai, il était à Noyon, résignant sa chapelle de la Gésine et sa cure de Pont-l'Évêque (Le Vasseur, op. cit. p. 1161), et qu'il s'arrêta plus ou moins longtemps à Poitiers, où Pierre de la Place (N° 457, n. 1) l'entendit parler magnifiquement de la connaissance de Dieu » (Bayle, art. La Place), et dans la ville d'Orléans, d'où est datée la *Psychopannychia*, son deuxième ouvrage. C'est peut-être à ce moment qu'il faut placer les prédications qu'il aurait faites à Lignières, dans le voisinage de Bourges (Voy. Bèze. Vie de Calvin, 1565). Toutefois, si Calvin a réellement prêché pendant l'année 1534, on est autorisé à croire qu'il usait d'une grande réserve en exposant la doctrine de l'Évangile et qu'il évitait avec soin d'attaquer les dogmes de l'église romaine (Voy. la fin de la note 4).

²⁻³ Voyez les notes 10 et 11.

* Nous avons pu collationner le texte de cette lettre sur une reproduction photographique de l'original, qui nous a été communiquée par M. le professeur Albert Rilliet, auquel Messieurs les éditeurs strasbourgeois des Œuvres de Calvin avaient eu l'obligeance de la transmettre.

autrefois ; mais, grâce aux accusations plus que légères de l'un des vôtres, il n'a éprouvé que des refus. On le soupçonnait de partager les *erreurs des Anabaptistes* ; j'ai pu m'assurer, au contraire, dans une conversation avec lui, que personne n'avait des idées aussi saines sur ce sujet. En attendant il est victime de ces bruits calomnieux, qui ne tomberont pas de sitôt. Ayez égard à mes prières et à mes larmes ; soyez le protecteur de ce pauvre orphelin et ne permettez pas qu'il se trouve réduit à l'extrême misère. Il dépend de vous qu'il n'en soit pas ainsi.

Gratia et pax Domini tecum per misericordiam Dei et victoriam Christi ⁴ !

*Scribendi nec otium erat, nec argumentum neque etiam consilium, nisi risum esset paucis apud te deplorare miseram sortem optimi hujus fratris*⁵, quam mihi per literas significarunt amici quidam fidei et probitatis non dubia. Sive tamen dolori meo et sympathiæ indulgeo, sive ejus negocium procuro, non potui mihi temperare quin scriberem.

Noxeram hominis ingenium et mores, cum adhuc ageret in nostru

⁴ C'est la première fois que nous trouvons dans la correspondance de Calvin cette salutation, qui était comme le mot d'ordre des Évangéliques. Les sentiments de pieuse confiance qu'exprime sa lettre d'Angoulême et la charité sincère qui brille dans celle-ci montrent que la grâce divine s'était enfin emparée de l'âme de Calvin. Presque tous ses biographes, adoptant sans réserve le récit de Th. de Bèze, ont placé cette conversion cinq ou six ans plus tôt ; mais en développant cette thèse ils n'ont pas expliqué pourquoi les élans religieux et le langage de la charité chrétienne font complètement défaut dans les premières lettres du futur Réformateur : pourquoi, surtout, les lignes qu'il traçait le 14 mai 1531 près de son père mourant ont si peu l'accent de la piété filiale (Voyez le deuxième paragraphe du N° 338).

Nous ne pouvons pas davantage admettre que le jeune néophyte de 1534 fût déjà un réformateur, prêchant contre la messe, célébrant la sainte Cène dans les grottes de Croutelles, près de Poitiers, et envoyant avec autorité des ouvriers dans la moisson (Voy. Florimond de Ræmond. Hist. de l'Hérésie, 1623, p. 890-895, et Merle d'Aubigné, op. cit. III. 55-76). Supposé le fait exact, Calvin aurait-il, bientôt après, abandonné son œuvre et quitté sa patrie au moment où ses prédications étaient le plus nécessaires ? Est-il d'ailleurs légitime de préférer les assertions de Ræmond au témoignage catégorique de Louis du Tillet, l'ami, le compagnon de Calvin pendant cette même année 1534 ? Voici un passage de la lettre que du Tillet lui écrivait le 1^{er} décembre 1538 : « C'est devant ceulx à la plus grand part desquels vous sçavez que *vostrre doctrine* est agréable, non pas ailleurs, que vous la maintenez ; car *vous avez abandonné rostre nation pour ce que vous ne l'y avez osé diculguer et maintenir publiquement.* » (Voy. la Corresp. de Calvin avec L. du Tillet, publiée par A. Crottet, 1850, p. 75.)

⁵ Le nom de ce personnage est resté inconnu.

Gallia. ita se gessit ut graciosus esset apud ordinis nostri homines, si quis alius. Eo numero habitus inter homines aliqua autoritate præditos, ut nec illis pudori esset nec contemptui. Tamen, *cum non posset submittere diutius cervices isti voluntarie servituti quam adhuc ferimus*⁶, demigravit ad ros in nullam spem reditus. Nunc, præter opinionem ejus, accidit ut agat fabulam motoriam, nec statim sedem ubi ligat, reperiat. Huc etiam, ut audio, ob angustias et inopiam rei domesticae, accurrerat, ut opibus amicorum quos olim mutuâ operâ juverat, paupertatem suam tantisper sustentaret, donec sors paulo benignior offerretur. Nunc accipe quanto potentior sit calumnia quàm veritas. Importunus nescio quis ex vestris, quem certe non audeo malevolum suspicari, ita omnium aures suis delationibus præoccupaverat, ut omni purgationi clausæ fuerint. Itaque nullus fuit à quo assem extunderet.

Fortè non erat illi propositum, quisquis is fuit qui hujusmodi tragœdiam concitavit, immerentis nomen apud credulos *fratres*⁷ proscindere. Utcunque tamen, imprudentiam excusare nec deprecari potest, quin magno hujus malo ac periculo erraverit. Hæc autem (ut aiunt) contumelia illi impingebatur quòd incidisset in suspicionem anabaptismi. Mirum nisi ille supra modum fuerit suspicax qui hanc conjecturam ex tam leviculis indicis traxit⁸. Ex professo adduxi enim inter colloquia in sermonem hujus sacramenti: ita disertis verbis mecum illi conveniebat, ut nondum viderim qui magis ingenuè veritatem hac in parte profiteatur. Interim tamen patitur. Nec spes est primo quoque tempore aboleri posse sinistros istos rumores, qui jam obtinuerunt certam fidem⁹.

Oro te, D. Bucere, si quid præces meæ, si quid lachrymæ valent, hujus miserie ut succurras. Tibi derelictus est pauper: orphano

⁶ On peut rapprocher ces paroles de celles de *Farel* (N° 351): « *Delicta Gallie ita detinent captivos, ut malint... mussitabundi latere sub tyrannidis quàm palam Christum profiteri.* »

⁷ Faut-il conclure de cette expression qu'il existait déjà une église secrète à *Noyon*?

⁸ Calvin devait bien connaître les idées des *Anabaptistes*, son livre intitulé *Psychopamychia* étant dirigé contre l'une de leurs erreurs principales (Voy. la préface de Nicolas des Gallars, en tête des *Calvini Opuscula*).

⁹ Si la présente lettre a été réellement écrite de *Noyon*, on ne comprend pas trop pourquoi *Calvin* ne réussissait pas à détruire les préventions des « frères » de cette ville contre le soi-disant anabaptiste. Nous y voyons l'indice qu'il avait peu d'autorité sur eux, et que son activité comme réformateur ne s'était, par conséquent, pas encore produite.

tu eris adiutor. Ne patiaris eò necessitatis redigi. ut extrema experiatur; potes. si vis. aliquà illi succurrere. Verùm tu melius pro tua prudentia. Non potui tamen manum ultro lascivientem continere. quin aliquid in hujus causam scriberem. Hæc pro tempore. Vale. eruditiss.[ime] vir. Noviod.[uni]¹⁰. pridie nonas septembres (1534¹¹).

Tuus ex animo CALVINUS.

(*Inscriptio* :) D. Bucero. Episcopo Argentoratensi.

478

MORELET DU MUSEAU à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Bâle. 16 septembre (1534).

Autographe. Arch. du séminaire prot. de Strasbourg. Copie. Collection Simler. Publiée en partie par C. Schmidt, op. cit., p. 35.

SOMMAIRE. J'ai lu avec plaisir ce que vous m'écrivez pour la défense du *Mémoire de Mélanchthon*, et je suis surtout satisfait de cette réflexion que vous faites : « Quand la justification et la foi en Christ seront purement enseignées, il sera facile d'écarter tout danger. » Je crois, en effet, que tous les abus et la plupart des cérémonies contraires à la piété tomberont alors d'eux-mêmes. Qu'est-ce donc qui m'empêche de souscrire aux idées de *Mélanchthon* ? — les articles de son *Mémoire* qui sont re-

¹⁰ En latin la ville de *Noyon* s'appelait ordinairement *Noviodunum*. Ce nom est aussi employé quelquefois pour désigner la ville de *Nerers* et celle de *Dun-le-Roy*, près de Bourges. *Nerers* comptait alors parmi les professeurs de son collège *Mathurin Cordier*, ancien maître de *Calvin* à Paris. (Voy. *Catonis Disticha*. Parisiis, Rob. Stephanus, 1533 et 1534, où se trouve une lettre de M. Cordier, datée « Novioduni ad Ligerim. postridie Liberalium M.D.XXXIII. » c'est-à-dire le 23 février 1534, nouveau style.) Mais il s'agit évidemment de la ville natale de *Calvin*, où celui-ci avait des affaires à régler, et dans laquelle il s'était présenté publiquement le 4 mai (Voy. note 1).

¹¹ La différence complète de ton qui existe entre cette lettre et celles des années précédentes doit fixer le millésime. C'est ce qui nous empêche de la placer en 1532, comme le font, dans leurs écrits sur Calvin, M. Henry et M. Merle d'Aubigné, M. Crottet, dans sa *Chronique* citée plus haut, et la traduction anglaise des *Lettres de Calvin*, publiée par M. le Dr Jules Bonnet.

latifs à l'invocation des Saints, au célibat des prêtres et à la puissance ecclésiastique; quant au pape et aux évêques, je veux bien qu'ils restent en possession de leur pouvoir temporel, pourvu qu'ils laissent les consciences en liberté et ne s'opposent pas à la prédication de l'Évangile. Je vous avouerai d'ailleurs ma défiance à l'égard de certains princes qui recherchent l'amitié des Allemands en leur promettant la réunion prochaine du Concile.

Vous me demandez quelques détails sur Robert Cèneau, évêque d'Avranches. Je l'ai entendu prêcher autrefois, lorsque j'étais gentilhomme de la chambre et qu'il remplissait les fonctions d'aumônier auprès de la reine-mère. Dès lors il a su obtenir d'opulents bénéfices. Homme sans crédit, il se distingue honorablement en un point de presque tous les évêques: sa vie n'est pas un sujet de scandale.

Gratiam et pacem a Domino! Quum certior essem factus, eum qui has reddit *Argentnam* proficisci, mei esse officii duxi nonnihil literarum ad te dare, ne ingratus et tanti viri amicitiam spernere viderer, utque intelligeres tuas mihi gratissimas à biduo reditas esse literas, quibus obiter respondebo, non enim mihi licet per subitum boni hujus viri discessum (quem nunc primum scivi istuc ire) longius ad te scribere.

Lubens legi que ad me scripsisti de Philippi consilio, qui modis omnibus annititur ut Principes vos audiant, et in eo est totus, omnemque operam et vires intendit ut publicæ concordie studeat¹. Sed imprimis mihi non parvæ cessit voluptati, cum scribis: « *Ubi de Justificatione purè docebitur et fides in Christum, nihil futurum periculi quod non faciliè submoreatur*² ». In quo tibi assentior, et semper ita mihi visum est commodissimum fore ut Evangelium purè doceretur; nam si doctrina de Christo semel intelligatur, omnes abusos per se ruent, et pleræque ceremonie quæ cum pietate pugnant tollentur. *Ac parum abest quin mihi persuadeas, ut Philippi consilio faceam, ni duo aut tres articuli qui in ejus continentur Epistola obstarent.*

Primum est de quo mentionem facis in tua epistola. Alius est *de Invocatione Sanctorum*, quamvis purissimè tractet, si integrum articulum expendamus; sed, cum ventum est ad moderationem quam instituit, *permittit ut fiat aliqua mentio intercessionis*, « quemadmodum (inquit) in veteribus Ecclesie orationibus³, » quod mihi

¹ Voyez le N° 476, notes 1 et 2.

² *Bucer* soutint très-habilement cette thèse dans la lettre qu'il adressa plus tard à *Thomas Blaarer* et à *Jean Zwick* (Voy. N° 476, n. 1).

³ On lit en effet dans le Mémoire de *Mélancthon*: « *Deliberare docti*

non satis arridet, et in hoc desiderarem majorem puritatem. Neque puto in veteribus orationibus fieri aliquam mentionem intercessionis, sed invitationis, ut in oratione Stephani, Dionysii et aliorum legere est. Tertius est *de Cœlibatu*, ubi dicit, ut ejus verbis utar, « iniri posse rationem, si ad summas dignitates tantum cœlibes admitterentur. » ac si omnes cœlibes haberent donum castitatis et continentiae. Articulum quoque *de potestate pontificiâ et ecclesiasticâ* optarem puriorem. Quantum autem ad *dominiâ* attinet, vellem, ut nihil *Pontifici* et *Episcopis* decederet, dummodo interim libera manerent conscientiae et sinerent Verbum et Evangelium ubique prædicari: sed ingennè fatebor quod me moverit et impulerit, ut de iis priori epistolâ ⁴ ad te scriberem.

Videō nonnullos Principes ⁵ *sua querentes, non quæ sunt Christi, qui cupiunt inire fœdus et in mutuum recipi amicitium cum Germaniæ Principibus et Civitatibus.* — id quod sciunt se non posse assequi, nisi promittant et modis omnibus dent operam ut habeatur *Synodus* ⁶ intra præscriptum tempus. *Ideo prius volunt experiri et exploratos habere Germanorum animos, quantum ad religionem attinet, et quid de ea sentiant intelligere, ut possint, eo audito, cum Pontifice de omnibus conferre* ⁷. Et id in causa fuit ut tentaverint

possent, an talis forma intercessionis constituenda esset in publico, quæ est in veteribus Ecclesiæ orationibus, ubi invocatio fit ad Deum, non ad Sanctos, et tamen fit mentio alicujus intercessionis, videlicet: « Deus, da ut adjuvemur precibus Sanctorum! » Certum est enim Sanctos in cœlo orare pro tota Ecclesia in communi, sicut et in hac vita homines pii orant pro universa Ecclesia. » (Voyez l'ouvrage intitulé « Sententiæ P. Melanthonis, etc., » 1607, p. 16, et Melanthonis Opp. éd. citée, t. II, col. 755 et 757.)

⁴ Voyez la lettre du 27 août (N^o 476).

⁵ Allusion à *François I* (Voyez les N^{os} 451, 468, 469).

⁶ La réunion du *Concile universel* promis par le Pape était souhaitée par un assez grand nombre de Réformés, surtout dans les églises allemandes. On trouve l'expression de ce sentiment dans les paroles suivantes adressées par *Vadian* à *Bucer*, le 26 septembre 1533: « Faxit ... Deus ... ut *Clementi Episcopo Romano*, qui primas sibi Concilium indicendi vendicat, ea mens tandem donetur, ut non cum regibus et dynastis, hoc est cum brachio carnis, pro se tuendo pacisci, sed cum eruditissimis et integerrimis quibusque commentari de religione, et, quoniam se *Christi Vicarium* profitetur, non quæ sua, sed quæ sunt Christi quærere pergat! *Hoc si ille ageret ex animo, nil esset reliqui, quin facillè coiremus et dissensio omnis de Ecclesia tolleretur.* » (Mser. orig. Arch. du sémin. prot. de Strasbourg. Copie. Coll. Simler.)

⁷ *Guillaume du Bellay* continuait à consulter les théologiens allemands sur la possibilité de réunir toutes les églises. Le 31 octobre 1534 (après

hanc à *Philippo* epistolam extorquere, quæ mihi non discipuli, dummodo quæ in ea continentur non transigantur per Synodum. Nam si ita esset (quod mihi nullo pacto possum persuadere), tuum est judicare in quas syrtis et errores incideremus. Scis enim quantum vulgus, imò plerique soliti sint tribuere synodis et publicis conventibus. *Æquius* et *consultius* (ut mihi videtur) fuisset, ut *Philippus* hanc moderationem *verbis tantum* iis qui, Principum nomine, eum adierunt, commisisset, et non scriptis mandasset; aut si scriptis, saltem nomen obtinisset. Vellem equidem ut mihi liceret de his tecum latius colloqui.

Nunc mihi ad posteriorem epistolæ tuæ partem respondendum est, in qua scribis, ut te certiore faciam, *an mihi sit cognitus Robertus, Abrincæus Episcopus*⁸? Cum illo nulla unquam mihi fuit vitæ conversatio, nulla familiaritas, utcumque tamen hominem novi; quare depromam quod de homine scio. Est doctor Sorbonicus, ut ex ejus libri titulo potuisti agnoscere⁹, quem non vidi. *Cænalis* nomine, saltem sic apud nos vocatur. Illius unam aut alteram concionem audivi, cum essem à cubiculo *Regis*¹⁰, cujus mater illum in aulam vocaverat, ut certis festis concionaretur: ubi non Christi, sed suum egit negotium; donatus est enim nonnullis sacerdotiis, tandem parvo episcopatu in *Gallia Narbonensi* sito, quem

les placards), il écrivait encore de Paris à *Bullinger* et à *Pellican*, pasteurs de Zurich: « Que sit *regis mei* circa statum Ecclesiæ componendum *mens, sensus, animus et cogitatio*, antea quidem ex me audivistis. Res ipsa etiam brevi fidem est factura, neque non hænd parvus illi stimulus est additus, aut spes potiùs injecta conficiendi... negocii, quòd ex verbis vestris illum docuerim, multa tempus, multa vestrum aliquot consilium mollivisse, quæ ut duriora nostris videbantur, ita *sarciendæ unitati* moram afferbant... Interim mihi è re ipsa fore visum est, si *hunc* ad vos D. *Ulricum Chælium* dimitterem, qui et nonnullorum super eo negocio consilia... vobis communicet, et ad eandem vos adhortetur curam... » (Mscrit orig. Arch. de Zurich.)

⁸ *Robert Cèneau*, natif de Paris, était depuis 1532 évêque d'Avranches en Normandie. Aumônier de la reine-mère, il avait reçu l'évêché de Vence en 1523, puis en 1530 celui de Riez.

⁹ Le livre de *Cèneau* est nommé dans le titre de l'ouvrage que *Bucer* publia en septembre 1534 pour le réfuter: « Defensio adversus *Axioma Catholicum*, id est criminationem *R. P. Roberti, Episcopi Abrincensis*, in qua is impiæ novationis in cunctis Ecclesiæ cum dogmatis, tum ritibus, peculiariter autem circa sacrosanctam Eucharistiam, importunè accusat quotquot Christi doctrinam sectari student ... Argentorati, per Matthiam Apia-rium. Anno M. D. XXXIII. » (Voy. Will. Baum. Capito und Butzer.)

¹⁰ Voyez l'en-tête de la lettre d'Écolampade à Morelet (N° 108).

augentibus se opibus, mutavit in hunc satis pinguem cui nunc præest, situm in civitatula *Normannie* marinæ. De doctrina nihil ad te scribo ; ex ejus operibus poteris judicare quisnam sit ; tamen apud *Gallos* nullius vel parvi est nominis, nisi apud Scholasticos doctores Sorbonicos, qui ut plurimum doctrinam et eruditionem a dignitate metiuntur. Si quis exteriora tantum consideret, nemo posset de homine malè sentire : *illiùs enim vita non est offèndiculo, ut multorum et fere omnium Episcoporum.*

Quod in amicorum album me receperis, habeo gratiam, oroque ut tuum illum in me animum, cum per otium licebit, mihi prodas. Bene vale. xvi Calendas Octobris (1534).

TUUS MAURUS MUSÆUS ¹¹.

(*Inscriptio:*) Ad Martinum Bucerum.

479

[BERTHOLD HALLER] à Martin Bucer, à Strasbourg.

De Berne, 22 septembre 1534.

Inédite. Autographe. Arch. du sémin. prot. de Strasbourg. Copie moderne dans la Collection Simler.

SOMMAIRE. *Dangers de Genève*, qui se croit perdue, si Berne ne vient à son secours.

Un tiers seulement des citoyens genevois suivent le parti des Bernois et de l'Évangile. Situation difficile de Berne, placée entre le désir de ne pas abandonner ses allies de Genève et la crainte de voir, en cas de guerre, son territoire envahi par les *Fribourgeois* et les *Valaisans*.

S. Nuntium adeptus, qui et à te referret, si quas scriberes literas, nolui te latere *rerum nostrarum periculosissimum statum.*

¹¹ *Morelet* adressa encore à Bucer le 16 octobre 1534 une lettre que nous ne reproduirons pas. Elle renferme le passage suivant, relatif au Légat *Antoine du Prat*, chancelier de France, à qui *Bucer* avait dédié le 26 août sa réfutation de l'ouvrage de *Céneau* (note 9) : « Quo ... consilio nuncupatoriam Epistolam ad *Legatum Pontificis* scripseris, facile conjicio, tua quoque satis indicat epistola. Sed apud illum vix aliquid proficies ... nisi Dominus immutet et illuminet cor illius ... *Ego hominem intus et in cute novi. Est in his prorsus cæcus et iniquus judex. Non est tamen quod recare: tua enim legentur à doctis et piis viris, vellet nolit.* » (Mscr. orig. Arch. du sémin. prot. de Strasbourg. Copie. Coll. Simler.)

*Gebemmensium exules*¹ sic turbarunt urbem *Genevam*, ut ex toto orbe, pro sua pusillanimitate, hostes catervatim confluisse sibi viderentur. Conqueruntur quotidie *Episcopum*, operâ *Ducis Allobrogum*, sic invasurum et oppugnaturum urbem. ut si *Bernates* non succurrerint, actum sit de illis². Urgent Civilitatem nostram, cui *Friburgenses* cesserunt³. Interim tamen *sic divisi inter se, tum ob religionem, tum ob Ducem, ut partes due Pontifici ac Duci, vix tertiu pars nostræ civitati et Verbo faveat.*

Si derelinquimus eos, ab omnibus proditores et mendaces accusabimur. Ubi exercitum miserimus, timendum ne *Valesiani* cum *Friburgensibus* hunc insequantur, et si aliud non possint, vias tamen sic occupent, ne nostris reditus aut commeatus pateat. Sic inter sacrum et saxum hærentes, tantum eò devenimus ut, missâ Legatione ad *Sabaudum* pacem *Gebemmensium* petamus⁴, et si quid

¹ C'était une partie des quarante-quatre *Mameloues* (ou *Ducaux*) condamnés à mort par contumace six ans auparavant (Voyez le Journal de Balard, p. 148, 149), auxquels s'étaient joints les traîtres qui avaient tenté de livrer la ville dans la nuit du 30-31 juillet 1534 (N° 474, n. 2). Le procureur fiscal *Nycod de Prato*, *Michel Guillet*, seigneur de Monthoux, et les frères de Claude Pernet étaient du nombre de ces derniers fugitifs (Voy. le Reg. du 7 et du 31 août, dans Froment, op. cit. p. xcix, cvi).

² Les fragments suivants de lettres écrites à MM. de Berne par les magistrats de Genève donnent le ton de leurs « plaintes » soi-disant journalières : Du 31 juillet « ...Les gentilshommes et gens du pays de Savoie et autres sont en grand nombre... à l'entour de nostre ville... don[t] à présent sommes en grand trouble. » — Du 3 août... « Si à cette hore ne s'y met remède, à jamés nous sommes povres gens gâtés et détruits. » — Du 8 août, au secrétaire bernois *Pierre Giron* : « Soyés nostre père... et qu'il vous plaise nous guider en nos adversités; car sans vous sommes à jamais povres gens affolés. » (Missives. Arch. de Genève.) En revanche, les mesures de défense prises par le Conseil et les dépêches qu'il envoyait à ses députés à Berne dénotent beaucoup de sang-froid et de fermeté.

³ Voyez le N° 449, note 3. Le 18 avril 1534, *Haller* écrivait à *Bullinger*, au sujet de la résolution qu'avaient prise les *Fribourgeois* de rompre leur alliance avec *Genève* : « Coguntur hoc facere; alioqui *Antronii* fœdera ab iis exacturi sunt. » (Mscr. orig. Arch. de Zurich.) Voyez la n. 7.

⁴ Les quatre ambassadeurs que MM. de Berne avaient envoyés au duc de Savoie s'étaient présentés devant le Conseil de Genève le 20 septembre. Ils étaient chargés, disaient-ils, de parler au gouverneur du Pays de Vaud, afin qu'il fit retirer les gens de guerre, et même d'aller jusqu'à *Chambéry* pour exhorter le Duc à terminer par voie amiable ses différends avec *Genève* (Voy. Froment, op. cit. Notes, p. cix—cx). Ce fut à *Turin* qu'ils s'acquittèrent de cette mission (Voy. Chronique msc. de Savion).

ab utraque parte peccatum fuerit, vel amicabiliter vel juridicè per *Helvetios*, qui priorem belli calamitatem composuerunt⁵, transigi permittat. Responsum expectamus. Deinde delecti sunt 4000 pedites, *mit einem Fenlin*⁶. Hi expectant, jam parati, ut *Gebennensibus* succurrant. Optima pars domi *domesticum et Antronium*⁷ *hostem* expectat... Vale, xxii Septembris, anno 1534.

Tuum minimum Numisma⁸.

(*Inscriptio* :) Martino Bucero, ecclesiastæ Argentinensi doctissimo, fratri suo omnium carissimo.

480

LES ÉVANGÉLIQUES DE GENÈVE au Conseil de Berne. De Genève, 28 septembre 1534.

Inédite. Mscr. original¹. Arch. de Genève. Non envoyée.

SOMMAIRE. Les Évangéliques de Genève remercient les magistrats bernois de l'assistance qu'ils accordent à leurs frères persécutés en France, en Savoie et ailleurs, et particulièrement de ce qu'ils ont procuré la *délivrance de Baudichon et de Janin*. Ils leur recommandent *l'église de Genève et les prisonniers de Pancy*.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre père par nostre Seigneur Jésus !

Très-puisans et magnifiques Seigneurs, esleuz de Dieu pour

⁵ Allusion au *traité de St.-Julien*, conclu le 19 octobre 1530, entre le duc de Savoie, d'un côté, les Genevois et les Suisses, de l'autre.

⁶ C'est-à-dire, *avec une bannière*.

⁷ Haller et Bullinger se servent de cette appellation peu flattense (Voy. Erasmi Adagia, art. *Antronius asinus*) pour désigner les cantons catholiques.

⁸ Il existe un certain nombre de lettres de Haller dans lesquelles cette expression figurée sert également de signature.

¹ Cette lettre paraît avoir été composée par *Claude Bernard*, l'un des principaux évangéliques de Genève. Il avait été élu auditeur des Comptes le 15 février 1534. (Voy. la note 8, le N° 395, renv. de note 14, le N° 416, notes 9 et 16, et le Reg. du 27 février et du 28 septembre 1534.)

l'avancement de sa sainte Parolle et pour assister à ceux qui pour la vérité ont assouffrir [i. à souffrir], en quoy par la grâce de Dieu vous employez continuellement, comme tous peuvent tesmoigner et singulièrement *l'église laquelle a pleu à Dieu planter icy par vostre moyen, ayde et assistance*, — non-seulement procurant le bien en la ville, mais aussi hors, tant en *France, Savoye*, que toutes pars ! Et nostre bon père, qui congnoit nostre petitesse, pour [i. par] vous empesche grandement noz ennemys, qui ne demandent que nostre mort et destruction — faisant que *ceux qui estoient ayant la mort en la gorge sont délivré de la main des loups, comme Baudichon et Collongny*², par lequel Vous Excellences on[t] eu tant de peynne et d'emuy. Mais Nostre Seigneur vous a tellement touché les cueurs et donné tel couraige, que jusques à ce qu'i[ls] ont esté renduz à l'Église, n'avés cessé³ ; *et bien savons que si n'estoit l'esgard et crainte qu'on a de Vous Seignouries, que les pauvres gens qui sont détenuz seroyent grandement mouster et noz aussi.*

Mais Dieu par vous nous console et assiste, de quoy grandement le mercions, le priant, par son infinie bonté, [que] il vous maintiengne et concerve en toute prospérité d'âme et de corps et vous et tous les vostres, estant obligéz à Vous Excellences beaucoup plus que ne pourrions exprimer, car en tout vous estes monstréz vrayement nos pères et protecteurs, et telz vous réputons ; et *tout ce qu'il vous plaira noz commander sommes prest de [le] tenir et garder, et du tout, [selon] ce qui vous plaira nous mandé, nous conduire*⁴, *affin que tout viengne par bon moyen, comme aurions désir le vous faire savoir plus playnement par aulcun des nostres de ceulx qui ayment la vérité ; mais les dangers qui sont sur les chemyns*⁵

²⁻³ Voyez sur la captivité de *Baudichon* et de *Jean Jamin* dit *le Colongnier*, les N^{os} 454, n. 7 ; 465, 466 et 473. Ils avaient été libérés vers le milieu de septembre, à l'instance des ambassadeurs députés au roi François I par MM. de Berne (N^o 473, n. 1). C'est ce que nous apprenons par le Registre du Conseil de Genève : « Jovis 17^a septembris 1534. In domo turris persiæ. Nobiles Dⁿⁱ *Hans Rodulph de Dyesbach* et *Georgius Schæmmer*, oratores D. Bernatum, redierunt a *Lugduno* et curiâ regiâ, retuleruntque se actentè relaxationem *Baudichoni de domo novâ* et *Jo. Collognier* sollicitasse, et tantum fecisse quòd, Deo dante, illorum relaxationem obtinuerunt. »

⁴ Le Conseil de Genève estima sans doute que ce passage était trop obséquieux pour MM. de Berne (Voy. la n. 8).

⁵⁻⁶ Depuis l'entreprise du 30-31 juillet (N^o 474, n. 2), les routes qui

(pourtant que sur tous on nous cherche, comme bien appert aux prisonniers de Penay⁶, lequel pour l'honneur de Dieu aurés pour recommandé) nous empeschent d'aller par devant Vous Excellences. Mais le présent [porteur] vous en pourra advertir, et sera vostre bon plaisir — pour l'honneur de Dieu et de son évangille, pour l'édification de l'église que Nostre Seigneur fait croistre de jour en jour, et le grand fruict qui en vient de tous coustéz — persévérer et, tout ainsi qu'i[l] plaira à Vous Nobles Seignorries nous commandé et aydant le Très-Puissant, congnoistre le désir qu'avons de servir à Dieu et à Voz Excellences, auxquelles humblement noz recommandons, vous priant qu'i[l] vous plaise nous assister et empescher ceux qui du tout travaillent [pour] nous hostéz la Parolle de Dieu; car bien senton[s] à ce ticher mesme ceux que jamais n'eussions pensé⁷. Priens le Seigneur des seigneur[s] vous garder et conserver. De Genève, ce xxviii de septembre, l'an [de] Nostre Seigneur 1534.

Par vous humbles et obéissans serviteurs

CEUX QUI DESIRENT LA PAROLLE DE DIEU.

(*Suscription* :) A Magnifiques, Puissans et très-redoubtés Seigneurs Messeigneurs l'Advoier et Conseil de Berne, noz très-honouréz Seigneurs⁸.

aboutissaient à Genève n'offraient aucune sécurité. Les Ducaux et les Épiscopeaux pillaient les fermes et arrêtaient tous les passants. Les proscrits genevois qui s'étaient retirés dans le château de Peney, situé sur le Rhône, à une lieue et demie de Genève, enlevaient de préférence ceux de leurs concitoyens qu'ils savaient partisans de l'Évangile (Voy. le Registre au 31 juillet, 17, 28 août, 14 septembre, et le N° 482, n. 4). Aussi les magistrats genevois écrivaient-ils, le 10 septembre, à leurs députés à Berne : « L'Évesque a donné lieu aux forensiers [l. fugitifs] de la ville au chasteaulx de Piney... et les entretient là à nous faire tous les maulx qu'il peuvent de heure en heure, et se fortiffient là de jour en jour, et les vivres sont tousjours deffendu de partout. » (Missives du Conseil.)

⁷ Ces paroles font-elles allusion à des membres du Conseil de Berne ou du Conseil de Genève ?

⁸ Au-dessous de l'adresse on lit cette note : « La lettre que Glaudoz Bernard et ses compagnion récripve à Messieurs de Berne. » Le Registre du 29 septembre s'exprime ainsi au sujet de cette lettre : « Audito Claudio Bernardi dicente, se et multos suos consortes velle scribere D^{nis} Bernatibus occurren[tia], et rogare ipsos de aliquibus, visâque missivâ per eos scriptâ, fuit resolutum, ipsam missivam debere retineri, et deffendi dicto Claudio Bernard et ceteris, quod caveant scribere aliquid quod civitati contrariet. » Le Conseil se chargea de remercier lui-même